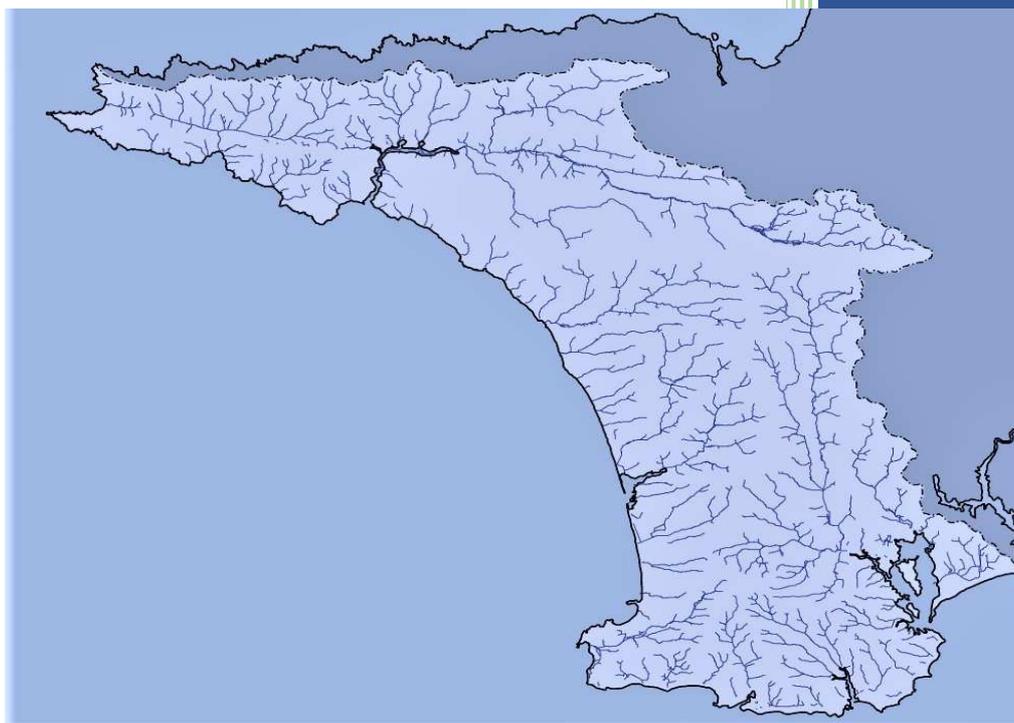


Enquête publique n° 19000359/35

Préfecture du Finistère

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
et DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**
déposées par le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille
**pour les projets de restauration morphologique
sur les cours d'eau de son territoire**



Enquête réalisée du 16 décembre 2019
au 15 janvier 2020

1^{ère} partie :

RAPPORT D'ENQUÊTE

Michelle LE DU

Sommaire

Glossaire	3
1. Présentation de l'enquête publique	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 La concertation préalable.....	4
1.3 Composition du dossier d'enquête	4
1.3.1 Dossier de base.....	4
1.3.2 Dossier complémentaire	5
1.3.3 Registre.....	5
2. Le projet soumis à enquête	5
2.1 Déclaration d'intérêt général	5
2.1.1 Généralités	5
2.1.2 Programmation des travaux.....	7
2.1.3 Description et localisation des travaux	7
2.1.3.1 Actions sur les berges et la ripisylve.....	7
2.1.3.2 Actions sur le lit mineur.....	7
2.1.3.3 Actions sur la continuité écologique	8
2.1.4 Focus sur le projet du site de Moulin Neuf sur la rivière de Pont-L'Abbé	8
2.1.5 Justification de l'intérêt général.....	9
2.1.6 Montant prévisionnel des travaux et financement.....	9
2.2 Dossier d'autorisation environnementale.....	10
2.2.1 Les travaux concernés au regard de la nomenclature de la loi sur l'eau	10
2.2.2 Analyse de l'état initial et de son environnement	11
2.2.3 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE OUESCO	11
2.2.4 Incidences des travaux programmés.....	11
2.2.5 Prescriptions et mesures d'accompagnement.....	12
2.2.5.1 Prescriptions générales	12
2.2.5.2 Mesures compensatoires aux travaux.....	12
2.2.5.3 Suivi	13
2.2.5.4 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident.....	13
3. Organisation et déroulement de l'enquête	13
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	13
3.2 Entretiens préalables et visite des lieux.....	13
3.2.1 Échanges avec les services de la Préfecture du Finistère.....	13

3.2.2	Entretien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	13
3.2.3	Réunion avec le maître d'ouvrage.....	14
3.2.4	Visite des lieux.....	14
3.3	Entretien avec la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)	14
3.4	Les modalités de l'enquête	14
3.5	La publicité de l'enquête publique.....	15
3.5.1	Par affichage.....	15
3.5.2	Par voie de presse	15
3.5.3	Par voie dématérialisée.....	15
3.6	Déroulement de l'enquête	16
3.6.1	Les permanences.....	16
3.6.2	Entretien avec le public hors permanence.....	16
3.7	Clôture de l'enquête.....	17
3.8	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	17
4.	Avis des organismes consultés.....	17
4.1	Agence française pour la biodiversité (AFB).....	17
4.2	Avis des communes.....	18
5.	Observations du public.....	18
6.	Clôture du rapport	20
Annexes	21

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
ASRIPE : Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont-L'Abbé et de ses environs
CCPBS : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
CE : Commissaire Enquêtrice
CLE : Commission Locale de l'Eau
DAE : Demande d'Autorisation Environnementale
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DMB : Débit moyen biologique
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MI : Mètre linéaire
OUESCO : Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest Cornouaille
PTE : Projet de Territoire pour l'Eau
PVS : Procès-verbal de synthèse
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre du programme d'actions « milieux aquatiques », le syndicat mixte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille (OUESCO) envisage des travaux de restauration morphologique sur les cours d'eau de son territoire pour la période 2020-2024.

Les actions programmées nécessitent les deux procédures suivantes :

- Déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux sur les cours d'eau à réaliser sur le domaine privé,
- Demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre des installations, ouvrages, travaux et activités pour certaines opérations de restauration de cours d'eau soumises à la loi sur l'eau.

En application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique.

Périmètre des travaux

Les 10 communes concernées par les travaux, telles que présentées sur la liste figurant au dossier, sont : Pont-L'Abbé, Tréméoc, Combrit, Saint-Jean-Trolimon, Plobannalec-Lesconil, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Guiler-sur-Goyen, Audierne et Cléden-Cap-Sizun.

Lorsque les cours d'eau font office de limite communale, une même action peut concerner 2 communes.

1.2 La concertation préalable

Les demandes de DIG et de DAE n'ont pas fait l'objet d'une concertation publique préalable.

Cependant, de nombreuses réunions ont été organisées en amont de ce dossier pour débattre des travaux envisagés. De l'état des lieux au projet définitif, chaque phase a été soumise à validation par un comité de pilotage constitué d'acteurs locaux dont des pêcheurs, de services de l'État, d'élus, des partenaires financiers et du pétitionnaire. De plus, le programme d'actions « milieux aquatiques » a été intégré au projet de territoire pour l'eau (PTE) approuvé le 14 juin 2019.

Une concertation avec les propriétaires et exploitants est envisagée préalablement à toute intervention. Une convention sera signée entre les intéressés.

D'une manière plus générale, le public sera informé régulièrement du programme d'actions et des réalisations.

1.3 Composition du dossier d'enquête

1.3.1 Dossier de base

Le dossier établi par le bureau d'études SERAMA est composé des pièces suivantes :

Dossier DIG et Demande d'autorisation environnementale (325 pages) très illustré comportant :

- Une introduction (objet de la demande et composition du dossier)
- Le dossier de déclaration d'intérêt général (identification du maître d'ouvrage, mémoire justifiant l'intérêt général, mémoire explicatif, coût prévisionnel et financement, programmation)

- Le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (identification du maître d'ouvrage, périmètre des travaux, description du projet, situation du projet au regard de la nomenclature de la loi sur l'eau, analyse de l'état initial, incidences des travaux, évaluation des incidences au titre de la conservation d'un site Natura 2000 et vis à vis des espèces protégées, analyse de la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, prescriptions et mesures d'accompagnement)
- 4 annexes
 1. Délibération du maître d'ouvrage autorisant le président à engager les procédures administratives
 2. Exemple de convention maître d'ouvrage-propriétaire
 3. Contexte réglementaire et conséquences sur l'intervention des collectivités publiques sur le domaine privé
 4. Note de sécurisation de la ressource en eau brute de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)

Résumé non technique (18 pages) : coordonnées du demandeur, périmètre des travaux, insertion de l'enquête publique dans la procédure, présentation du projet et de ses objectifs, analyse de l'état initial et de l'environnement, étude et choix techniques (types d'interventions prévues et justification de l'intérêt général), effet des projets, compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) et le SAGE OUESCO, coût et plan de financement.

1.3.2 Dossier complémentaire

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique

Avis de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 12 août 2019

1.3.3 Registre

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, destiné aux observations du public, était également joint au dossier dans chacune des 10 communes désignées.

2. LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

2.1 Déclaration d'intérêt général

2.1.1 Généralités

Les travaux envisagés sont multiples et consistent à restaurer le fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau dans le cadre d'un contrat territorial des milieux aquatiques. L'objectif final est également d'assurer une meilleure qualité d'eau.

Ces travaux concernent une douzaine de sites répartis sur :

- la rivière de Pont-L'Abbé,
- le ruisseau de Saint-Jean et son affluent,
- la Virgule,
- le Ster,
- le ruisseau de Tréméoc,
- le Goyen,
- le Loch et son affluent.

Le tableau ci-dessous liste les différentes interventions prévues :

ACTIONS SUR LES BERGES ET LA RIPISYLVE	
<p>▫ <i>Travaux sur la ripisylve par ouverture du milieu et plantations</i></p>	<p>Ces travaux permettent de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités de la ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du milieu pour accès aux berges (travaux préparatoires ponctuels) - Réalisation de plantations sur la rive exposée à l'ensoleillement pour la régulation thermique par l'ombrage de la végétation arbustive et arborescente. <p>La gestion de la végétation rivulaire permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'éviter l'homogénéisation des milieux. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques (rapides) tout en maintenant les habitats aquatiques par une gestion raisonnée.</p>
<p>▫ <i>Protection de berge</i></p>	<p>Ces travaux visent à stabiliser ponctuellement les berges ou à reprendre des aménagements réalisés en berge dans le but de lutter contre des reprises d'érosion.</p>
<p>▫ <i>Aménagement d'abreuvoir (pompe de prairie)</i></p>	<p>Ces travaux visent l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux notamment au niveau de la réduction des apports de matières en suspension et en matières fécales.</p>
<p>▫ <i>Franchissement engins (passerelle)</i></p>	<p>Ces interventions vont permettre d'éviter la dégradation des habitats aquatiques mais également terrestres (ripisylve).</p> <p>Ces interventions permettent de maintenir des usages sur le cours d'eau.</p>
ACTIONS SUR LE LIT MINEUR	
<p>▫ <i>Restauration morphologique du lit</i></p>	<p>Ces actions permettent de restaurer la qualité physique du lit mineur suite à des dégradations liées aux activités anthropiques. Ces actions permettent de restaurer la qualité des habitats aquatiques supports de la qualité biologique et la qualité physico-chimique par réduction de l'effet thermique.</p>
<p>▫ <i>Réfection ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle)</i></p>	<p>Cette typologie d'actions permet de réhabiliter le patrimoine présent sur les cours d'eau en maintenant l'accessibilité aux parcelles sans dégradation du lit mineur et des berges. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques (rapides) mais également de retirer un obstacle à la migration des espèces.</p>
ACTIONS SUR LA CONTINUITÉ ET LA LIGNE D'EAU	
<p>▫ <i>Rétablissement de la continuité écologique</i></p>	<p>Cette action vise à rétablir la circulation des espèces pour favoriser l'accomplissement de leur cycle biologique, mais également des sédiments (nécessaires aux rééquilibres morphodynamiques des cours d'eau, support de la qualité biologique). Plusieurs typologies d'actions sont visées au niveau des petits ouvrages (effacement, remplacement d'ouvrage, aménagements rustiques...).</p>
<p>▫ <i>Retrait, remplacement d'ouvrages de franchissement (pont, buse, passerelle)</i></p>	<p>Cette typologie d'actions permet soit de retirer un obstacle à la migration des espèces en l'absence d'usage avéré, soit de le remplacer par un dispositif adapté et transparent vis-à-vis de la continuité écologique.</p>
<p>▫ <i>Effacement d'ouvrage hydraulique (plan d'eau, passe, ouvrage de moulin...)</i></p>	<p>Cette typologie d'intervention vise à supprimer complètement des ouvrages structurants. Elle présente l'avantage d'améliorer la continuité écologique mais également les autres compartiments morphodynamiques.</p>

2.1.2 Programmation des travaux

Les travaux s'échelonnent entre 2020 et 2024. La programmation pluriannuelle est présentée dans le dossier.

2.1.3 Description et localisation des travaux

Les travaux sont à réaliser sur le domaine privé ; elles relèvent donc de la DIG.

2.1.3.1 Actions sur les berges et la ripisylve

- Travaux sur la ripisylve par ouverture du milieu et plantations pour un linéaire total de 1483 mètres linéaires (ml) :
 - rivière de Pont-L'Abbé en aval de Moulin Neuf sur 2 secteurs (Plonéour-Lanvern et Pont-L'Abbé)
 - ruisseau de Saint-Jean également sur 2 secteurs (Plonéour-Lanvern et Saint-Jean-Trolimon)
- Aménagement de 2 abreuvoirs à l'aide d'une pompe de prairie et d'un resserrement du lit sur le ruisseau de Saint-Jean (Plonéour-Lanvern et Saint-Jean-Trolimon)
- Aménagement d'une passerelle à destination des engins de 3,50 m de large pour le franchissement de la rivière de Pont-L'Abbé en aval de la retenue de Moulin Neuf (Plonéour-Lanvern et Tréméoc)
- Lutte contre le développement de la renouée du Japon sur les berges de la rivière de Pont-L'Abbé sur une superficie de 250 m² (Plonéour-Lanvern, Pont-L'Abbé et Tréméoc)
- Protection de berge à l'aide de blocs d'enrochement en pied de la rive reconstituée à la diffluence entre le cours restauré dans le talweg et le bief de Pen Enez, sur une longueur d'environ 10 m (Pont-L'Abbé)

2.1.3.2 Actions sur le lit mineur

- Travaux de restauration du lit dans le talweg
 - Site en aval du Moulin Neuf, rivière de Pont-L'abbé - 320 ml à restaurer (Tréméoc)
 - Site d'un affluent du ruisseau Saint-Jean au sud de Plonéour-Lanvern, Espace Raphalen, en aval de la route communale de Kermorvan - 222 ml à restaurer (Plonéour-Lanvern)
- Travaux de recharge en granulats, banquettes et diversification des habitats, reméandrage
 - Rivière de Pont-L'Abbé :
Diversification des habitats par dispersion de blocs en aval de la D785 sur 1600 ml environ (Pont-L'Abbé et Plonéour-Lanvern)
Réactivation d'un ancien méandre et recharge granulométrique au niveau de Pen Enez (Tréméoc et Plonéour-Lanvern)
 - Ruisseau de Saint-Jean :
Recharge granulométrique au niveau de Saint-Jean-Trolimon sur un linéaire de 400 ml environ (Saint-Jean-Trolimon et Plomeur). Les travaux seront complétés sur la partie aval par des resserrements de lit à l'aide de banquettes minérales
Recharge granulométrique sous forme de banquettes en aval de Kerfiat sur un linéaire de 860 ml environ (Plonéour-Lanvern, Pont-L'Abbé et Plomeur)

- Affluent du ruisseau de Saint-Jean
Recharge granulométrique en amont de Kerbréc'h (Plonéour-Lanvern), espace Raphalen sur un linéaire de 155 ml
Reméandrage en aval de Kerbréc'h, espace Raphalen (Plonéour-Lanvern). Le linéaire ciblé représente 132 ml
Recharge granulométrique au niveau de Quélordan sur linéaire de 600 ml (Plonéour-Lanvern)
Recharge granulométrique sous forme de banquettes en aval de Quélordan sur linéaire de 600 ml environ (Plonéour-Lanvern)

2.1.3.3 Actions sur la continuité écologique

- Aménagement d'ouvrage pour le rendre franchissable
 - Buse routière du ruisseau Saint-Jean (Plomeur et Saint-Jean-Trolimon) : recharge granulométrique en aval
 - Buse routière en aval de Quélordan (Plonéour-Lanvern) : recharge granulométrique en aval
 - Buse agricole de Saint-Alour sur le Ster (Plobannalec-Lesconil) : recalage et diminution de la longueur de passage associés à une recharge granulométrique en aval
 - Dalot d'accès au moulin de Pouldon (Pont-L'Abbé) : installation d'une rugosité (enrochement) rendant possible la montaison des anguilles ou effacement total du dalot (solution à valider avec le propriétaire)
- Effacement d'ouvrage
 - Passe à poissons et bief de l'ancienne pisciculture sur le Goyen (Guiler-sur-Goyen)
 - Seuil de l'ancien moulin de Kerham sur un sous-affluent du Loch (Cléden-Cap-Sizun)
 - Étang de Kerlever sur la Virgule par effacement des ouvrages de régulation (Pouldreuzic)
 - Seuil de l'ancien moulin de Quélordan (Plonéour-Lanvern). En aval, se trouve un petit seuil de lavoir à remanier pour réduire le dénivelé.
- Remplacement d'ouvrage de franchissement
 - Buse de Pen ar Roz de 300 mm sur un affluent du Loch à remplacer et repositionner par une buse de 800 mm (Primelin)
 - Remplacement de la buse routière par un pont cadre, étang de Kerlever sur la Virgule (Pouldreuzic)

2.1.4 Focus sur le projet du site de Moulin Neuf sur la rivière de Pont-L'Abbé

Le site a fait l'objet d'une étude spécifique de faisabilité. Une note de sécurisation de la ressource en eau de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est jointe en annexe du dossier. À noter que la retenue du Moulin Neuf créée en 1977 est l'unique ressource en eau potable sur le territoire de la CCPBS et il n'existe pas d'interconnexion avec des réseaux de distribution d'eau potable voisins.

L'objectif de l'étude est de restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau en recréant son tracé historique et de réduire l'impact thermique de la retenue du barrage tout en assurant la remontée des poissons jusqu'à la passe et le maintien de l'usage de la production hydroélectrique.

- L'étude sur le site de Moulin Neuf s'articule autour de 2 opérations distinctes mais indissociables sous maîtrise OUESCO :

- L'aménagement d'un ouvrage de répartition à l'aval de la retenue de Moulin Neuf
Évolution du dispositif de turbinage. Le scénario retenu permet d'isoler le fonctionnement des 2 moulins. Ainsi, le débit turbiné par M. BILIEN (Moulin Neuf) et à nouveau exploité par le moulin de Pen Enez sera déconnecté du cours d'eau et transféré directement au bief de Pen Enez. Cela nécessite la réalisation d'une nouvelle chambre de dissipation en pleine terre et de son canal de fuite vers le bief de Pen Enez.
- La restauration du cours naturel en aval de cet outil de répartition
Un resserrement du lit du bief à l'aide de banquettes sera réalisé. Une ripisylve continue en rive droite le long du cours d'eau restauré sera reconstituée et les plantes invasives seront arrachées. Il est également prévu la mise en place d'une passerelle pour les engins d'une largeur de 3,50 m.

- A titre d'information, il est précisé que ce projet global s'inscrit dans une démarche de plus grande envergure qui comprend les éléments suivants, sous maîtrise CCPBS ¹

- Projet de déplacement de la prise d'eau potable de Pen Enez, actuellement située à 1200 m en aval du barrage, dans la retenue du barrage, avec la disparition des bassins de stockage de l'usine d'eau potable pour restaurer la zone humide
- Refonte de la passe à poissons au droit du barrage et dispositif anti-montaison à la sortie du canal de fuite, en amont de la connexion passe/lit restauré ²

2.1.5 Justification de l'intérêt général

La qualité des milieux aquatiques est affectée par les aménagements physiques (busages, recalibrages, barrages...) des bassins versants qui ont bouleversé la morphologie et la biologie des cours d'eau. Les indicateurs de suivi de la qualité témoignent de dégradations importantes et confirment la nécessité d'élaborer un programme de travaux ambitieux visant à reconquérir la qualité des cours d'eau : ouvrages hydrauliques, lit, berges et ripisylve. Ces actions sont d'autant plus importantes que l'Ouest Cornouaille est un territoire stratégique pour la préservation de l'anguille et du saumon.

Dans la limite de ses compétences, l'intervention du Syndicat mixte est d'intérêt général avec pour ambition de répondre :

- à la Directive Cadre sur l'Eau demandant le bon état écologique des milieux aquatiques,
- aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et au Schéma d'Aménagement et du SAGE Ouest Cornouaille affichant des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques,
- aux objectifs du Code de l'Environnement visant la préservation des écosystèmes aquatiques.

2.1.6 Montant prévisionnel des travaux et financement

Pour chaque site, un bordereau de prix a été établi. Le coût prévisionnel comportant des montants d'imprévus s'élève au total à 274 420 €. La répartition financière pluriannuelle des actions du programme figure au dossier. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. En effet, le plan de financement ne comprend que des

¹ Remarque CE : ces travaux ne relèvent pas de la présente enquête publique

² Remarque CE : l'aménagement du dispositif anti-montaison a été retiré du programme OUESCO et attribué à la CCPBS après le dépôt du dossier (cf annexe 3)

financements publics de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et du Syndicat mixte OUESCO pour le solde.

2.2 Dossier d'autorisation environnementale

La demande d'autorisation environnementale unique permet de fusionner plusieurs documents d'autorisation ou de dérogation réglementaires au sein d'une même procédure.

La demande présentée par OUESCO vise un seul volet intitulé « Eaux et milieux aquatiques ».

2.2.1 Les travaux concernés au regard de la nomenclature de la loi sur l'eau

Hormis les actions sur les berges et la ripisylve et l'aménagement de l'ouvrage de répartition à Moulin Neuf, les travaux soumis à la DIG et détaillés dans le mémoire explicatif relèvent d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernées en fonction des opérations programmées figurent ci-après :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens
- 3.2.4.0 Vidanges de plans d'eau

Travaux		Quantité	Rubriques visées
Travaux sur la ripisylve :			
Plantations	Maintien ou amélioration des fonctionnalités de la ripisylve	1 483 ml	Non visée
Lutte contre la renouée du Japon		250 m ²	
Franchissement bovin/engin	Modification possible du profil en long et du profil en travers du cours d'eau	1	Non visée
Aménagement d'abreuvoirs		2	
Restauration morphologique du lit	Aménagements pouvant engendrer une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm Modification du profil en long et du profil en travers du cours d'eau Impacts sur le cycle biologique des espèces aquatiques notamment sur des frayères	Remise dans le talweg: 542 ml R2 : 3 020 ml R3 : 267 ml	3.1.2.0., 3.1.5.0. Autorisation
Aménagement d'ouvrage (recharge aval....)	Modification du profil en long et du profil en travers du cours d'eau	5	3.1.2.0. Déclaration
Remplacement ou recalage d'ouvrage	Aménagements pouvant engendrer une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm Modification du profil en long et du profil en travers du cours d'eau	2	3.1.2.0. Déclaration
Effacement ouvrage hydraulique Rétablissement de la continuité	Aménagements pouvant engendrer une différence de niveau supérieure à 50 cm Modification du profil en long et du profil en travers du cours d'eau Impact temporaire sur le cycle biologique des espèces aquatiques	3	3.1.2.0., 3.1.5.0., 3.2.4.0. Autorisation

Source : Dossier d'enquête OUESCO, page 189

2.2.2 Analyse de l'état initial et de son environnement

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille compte 12 masses d'eau superficielles : 11 masses d'eau cours d'eau et une masse d'eau plan d'eau (retenue du Moulin Neuf). Il se caractérise par la présence de nombreux bassins versants, une grande façade maritime et de multiples fleuves côtiers.

Une carte relative à l'état écologique des masses d'eau (2013) figure dans le dossier. Un diagnostic de l'état des berges, de la ripisylve, de la granulométrie, etc. y est également présenté. La connaissance de la qualité physique des cours d'eau et des zones humides associées est aujourd'hui complète.

Les indicateurs de suivi révèlent des dégradations parfois importantes. Les causes sont différentes selon les sites : rectification du lit, absence de ripisylve, eutrophisation, rupture de la continuité écologique...

2.2.3 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE OUESCO

Les projets ciblés dans le programme des travaux répondent directement aux orientations de reconquête de la qualité des milieux aquatiques :

- du SDAGE 2016-2021
 - Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau
 - 1C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
 - 1D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
 - Chapitre 9. Préserver la biodiversité aquatique
 - 9A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
 - 9B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques
- du SAGE approuvé le 27 janvier 2016 dont plusieurs enjeux font référence à la continuité écologique (Plan d'aménagement et de gestion durable) :
 - Disposition 54 : déterminer et planifier les actions de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau
 - Disposition 55 : définir le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique
 - Disposition 56 : réduire le taux d'étagement

2.2.4 Incidences des travaux programmés

Remarque préalable : le projet n'est pas soumis à la rubrique n°10 de l'article R122-2 du code de l'environnement (nomenclature des études d'impact).

Les incidences de l'ensemble des actions, qu'elles relèvent ou non du régime de déclaration et/ou d'autorisation sont détaillées dans le dossier par typologie de travaux.

Il ressort de cette analyse que les projets engendreront des impacts négatifs ponctuels lors des travaux mais les gains attendus sur les milieux permettront d'avoir un impact final positif.

Les impacts temporaires en phase chantier devraient être essentiellement liés à l'intervention des engins. Une remise en état du site sera systématiquement réalisée avant le départ des entreprises.

Sont également étudiées les incidences éventuelles sur le réservoir biologique présent sur la Virgule et les 3 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) directement concernées par les travaux. Ces derniers ont pour but de diversifier les habitats et d'améliorer la continuité écologique ; ils n'auront aucun impact néfaste. La période de travaux devra néanmoins être

choisie afin d'affecter le moins possible les cycles biologiques des espèces présentes : période de reproduction, sites d'oiseaux nicheurs, etc.

Les sites Natura 2000 proches des projets concernent surtout le littoral. La zone de protection spéciale (ZPS) des « Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet » est localisée immédiatement en aval du projet de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin de Pouldon. Le document mentionne que les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas à l'encontre des habitats et des espèces présentes sur les sites Natura 2000 environnants.

Enfin, de nombreuses espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement sont présentes sur le territoire de l'étude. Ce dossier ne nécessite pas de demande de dérogation. Néanmoins, le programme d'actions est susceptible d'entraîner des perturbations d'espèces protégées, des dégradations partielles ou des destructions momentanées de leur habitat lors de la phase des travaux. Avant le démarrage d'un chantier, les emprises et les impacts éventuels sur la faune et la flore seront définis. S'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction des incidences seront proposées.

2.2.5 Prescriptions et mesures d'accompagnement

2.2.5.1 Prescriptions générales

Préalablement à la réalisation d'un chantier, le maître d'ouvrage informe les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, les usagers, les riverains, les partenaires techniques et institutionnels.

La Police de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité sont prévenus 15 jours à l'avance et bien sûr en cas d'incident.

Des mesures de prévention des pollutions sont mises en place.

Si nécessaire, des pêches de sauvegarde de la faune piscicole sont organisées, en lien avec l'AFB et la fédération de pêche.

Les périodes d'intervention sont choisies au maximum en dehors des périodes de nidification et de reproduction des poissons.

La multiplication des zones d'accès est évitée pour limiter les détériorations éventuelles. Après les travaux, les abords du chantier sont nettoyés.

2.2.5.2 Mesures compensatoires aux travaux

Les travaux visant une amélioration de la qualité des masses d'eau, aucune mesure compensatoire proprement dite n'est proposée. Des mesures d'atténuation sont envisagées.

ACTIONS SUR LES BERGES

L'implantation d'une passerelle ne doit pas engendrer de modification du profil en travers des cours d'eau excédant 10 m de large. L'utilisation de blocs ne dépassera pas 10 m de longueur. Le dispositif devra être dimensionné pour ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues de plein bord. Les déblais régalez dans le lit majeur sont encadrés par des textes précis avec, entre autres, des notions de surface.

ACTIONS SUR LE LIT MINEUR

Mesures relatives aux travaux : conditions d'accès négociés avec les riverains, travaux à réaliser après une période sèche d'au moins 10 jours, ouvertures à réaliser dans la ripisylve pour atteindre le lit, pas de descente des engins dans le lit des petits cours d'eau.

Mesures relatives aux aménagements : utilisation de matériaux issus de carrières proches ou prélevés à proximité, classes de granulométrie variées...

ACTIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La réalisation de radiers successifs en aval de l'ouvrage peut être nécessaire. Il ne devra pas y avoir d'interférence entre les aménagements sur la ligne d'eau pour la valeur du débit moyen annuel ni d'interruption des écoulements. Afin de limiter le risque d'érosion et d'affouillement à l'aval des aménagements, un petit enrochement sur une longueur qui n'excède pas 5 m pourra être réalisé à l'aide de blocs de 30 à 40 cm. L'abattage systématique d'arbres sera évité.

2.2.5.3 Suivi

Un panel d'indicateurs de suivi est prévu pour suivre l'évolution des milieux.

Citons le suivi biologique sur le cours restauré dans le talweg en aval du Moulin Neuf (Indices Poissons Rivières et Indices Biologiques Globaux Normalisés pour les macro-invertébrés) ou encore le suivi hydromorphologique sur plusieurs sites de restauration morphologique (secteurs ciblés par les opérations de remise dans le talweg des cours d'eau et par les opérations de reméandrage).

2.2.5.4 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

Des panneaux d'information seront installés pour signaler les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public. Les riverains devront être avertis des dates de travaux. Des réunions d'information pourraient également être organisées. Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours.

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter les risques d'accident (installation des engins et du matériel à distance du bord, pas de réservoir de carburant sur les lieux de travaux, disposition des matériaux en dehors des zones inondables).

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de la Préfecture du Finistère, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Michelle LE DU, commissaire enquêtrice, pour diligenter l'enquête publique le 6 novembre 2019.

3.2 Entretiens préalables et visite des lieux

3.2.1 Échanges avec les services de la Préfecture du Finistère

Des échanges ont eu lieu avec les services de la Préfecture pour arrêter les modalités de l'enquête et définir les procédures de publication.

Le 6 décembre 2019, j'ai coté et paraphé les 10 registres dans les locaux de la Préfecture.

3.2.2 Entretien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Entretien téléphonique le 28 novembre 2019 avec M. LESCOAT sur la phase administrative, le contenu du dossier et l'élaboration en parallèle du projet porté par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sur le site du Moulin Neuf (déplacement prise d'eau et refonte de la passe à poissons).

Il ressort de cet échange que les travaux sous maîtrise d'ouvrage CCPBS ne sont absolument pas concernés par la présente enquête publique et feront l'objet d'une procédure dédiée, le moment venu.

En réponse à mon interrogation relative aux incohérences relevées dans le dossier sur la nomenclature loi sur l'eau, M. LESCOAT a répondu que le tableau à prendre en compte est celui figurant page 189 du dossier. Ainsi, seules les 3 rubriques suivantes sont concernées : 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.4.0. Contrairement à ce qui est inscrit page 188, la rubrique 3.1.4.0 (consolidation de berges par enrochement) n'est pas visée car seulement 10 m sont prévus ; la rubrique 3.3.1.0 non plus, les opérations projetées n'entraînant ni assèchement ni remblaiement de zone humide.

3.2.3 Réunion avec le maître d'ouvrage

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Préfecture du Finistère, je me suis rendue le 2 décembre 2019 dans les locaux du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, maître d'ouvrage, afin de rencontrer M. Thomas PICHERAL, Directeur Animateur et M. Samuel GUICHARD, Animateur milieux aquatiques. Après un échange sur l'historique du dossier, le contexte et les différents enjeux, des précisions ont été apportées sur les principales actions envisagées, en particulier le projet du Moulin Neuf sur la rivière de Pont-L'Abbé, au regard des travaux projetés en parallèle par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sur le même site.

3.2.4 Visite des lieux

A l'issue de la réunion du 2 décembre 2019, M. GUICHARD et moi-même avons effectué une visite, depuis l'espace public, d'une partie du territoire concerné et en particulier les sites les plus stratégiques : étang de Kerlever, espace Raphalen à Plonéour-Lanvern, retenue du Moulin Neuf, moulin du Pouldon.

A l'occasion de ce parcours, j'ai pu constater la présence effective des affiches sur les différents lieux visités.

3.3 Entretien avec la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)

Le projet du site de Moulin Neuf sur la rivière de Pont-L'Abbé est une opération d'ensemble qui nécessite plusieurs actions. Certaines relèvent bien de OUESCO et donc de la présente enquête tandis que d'autres sont sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS. Compte tenu de l'importance de la coordination et du phasage des différents chantiers, au regard en particulier de l'alimentation en eau potable, j'ai rencontré, le 11 décembre 2019, Mme Karine FAUCONIER, chargée de la production et de la ressource en eau, dans les locaux de la Communauté de communes. Cet entretien m'a permis d'obtenir des précisions sur les opérations envisagées et leurs objectifs. J'ai pu constater l'étroite collaboration entre les services concernés de la CCPBS et OUESCO. Il m'a été confirmé que le projet de déplacement de la prise d'eau est en cours de finalisation et fera l'objet d'une procédure spécifique après instruction par la DDTM.

3.4 Les modalités de l'enquête

Par arrêté du 22 novembre 2019, Monsieur le Préfet du Finistère a ordonné une enquête publique durant la période du 16 décembre 2019 à 9h au 15 janvier 2020 à 17h inclus.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Sièges de l'enquête : mairie de Pont-L'Abbé
 - Permanences de la commissaire enquêteuse
- 3 lieux ont été retenus pour accueillir 4 permanences :

Mairies	Dates	Horaires
Pont-L'Abbé	Lundi 16 décembre 2019	9h00 - 12h00
Audierne	Samedi 4 janvier 2020	9h00 - 12h00
Plonéour-Lanvern	Mercredi 8 janvier 2020	14h00 – 17h00
Pont-L'Abbé	Mercredi 15 janvier 2020	14h00 – 17h00

- Mise à disposition du public du dossier d'enquête
 - sur support papier dans les mairies des 10 communes visées
 - sur un poste informatique à la mairie de Pont-L'Abbé
 - sur le site internet: www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales
- Observations et propositions du public

Le public a la possibilité de formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit sur le registre mis à disposition dans les mairies concernées, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de Pont-L'Abbé, siège de l'enquête, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@ville-pontlabbe.fr.

3.5 La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête a été assurée :

3.5.1 Par affichage

Dans les mairies : Conformément à l'arrêté du 22 novembre 2019, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les 10 communes concernées.

La préfecture a demandé à chacune des mairies de lui transmettre un certificat attestant l'accomplissement des formalités.

Sur les sites : A partir du 29 novembre 2019, des affiches de format A2, sur fond jaune ont été apposées par OUESCO au plus près des travaux et sur des lieux de passage offrant une bonne visibilité. La carte reprenant la localisation des opérations prévues ainsi que l'emplacement envisagé pour les panneaux d'information figure en annexe 1.

3.5.2 Par voie de presse

	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
OUEST-FRANCE	28/11/2019	16/12/2019
LE TELEGRAMME	28/11/2019	16/12/2019

3.5.3 Par voie dématérialisée

L'avis d'enquête a été consultable sur le site internet de la Préfecture.

3.6 Déroulement de l'enquête

3.6.1 Les permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, je me suis tenue à la disposition du public aux dates et horaires prévus.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

Le bilan de la participation figure ci-après :

Date permanence	Mairie	Nb de personne reçues
Lundi 16 décembre 2019	Pont-L'Abbé	2
Samedi 4 janvier 2020	Audierne	0
Mercredi 8 janvier 2020	Plonéour-Lanvern	2
Mercredi 15 janvier 2020	Pont-L'Abbé	6
Total		10

3.6.2 Entretien avec le public hors permanence

Lors de la permanence du 16 décembre 2019, M. BIOLLEY Alain, secrétaire de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Pays Bigouden est venu me rencontrer.

A sa demande, je l'ai reçu, accompagné de M. CHALEAT Nicolas et M. PINOT Frédéric, respectivement président et membre du Conseil d'Administration de l'AAPPMA, le **lundi 6 janvier 2020**, hors permanence, de 9h30 à 10h30, à la mairie de Pont-L'Abbé.

Ordre du jour : Projets sur le site de la retenue du Moulin Neuf, rivière de Pont-L'Abbé.

En préambule, j'ai informé les participants qu'un compte-rendu de l'entretien serait inséré dans le rapport d'enquête. J'ai également rappelé que les projets portés par la CCPBS ne sont pas concernés par la présente enquête publique.

Après avoir exprimé son accord avec les projets de restauration morphologique auxquels elle a d'ailleurs apporté sa contribution, l'association a réaffirmé sa vive opposition au déplacement de la prise d'eau dans le barrage et rappelé sa proposition de l'effectuer au moulin Hascoët. Il est à noter qu'à l'occasion de la permanence du 16 janvier, un dossier de 71 pages, très détaillé et argumenté avait été déposé dans le registre de Pont-L'Abbé sous la référence RPAB2.

L'association a indiqué que depuis ce dépôt, elle a rencontré la CCPBS et OUESCO le 18 décembre 2019 dans le but d'évoquer son projet de prise d'eau au moulin Hascoët. Le 2 janvier 2020, elle s'est déplacée sur le site, accompagnée de la CCPBS.

L'AAPPMA du Pays Bigouden insiste sur les points suivants :

- La note de synthèse sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS jointe en annexe 4 du dossier d'enquête n'a absolument pas sa place dans une procédure qui a pour objet des projets de restauration morphologique des cours d'eau présentés par OUESCO. L'AAPPMA craint que la présence de ce document dispense la collectivité d'une demande d'autorisation environnementale en bonne et due forme.
- OUESCO ne peut se référer à une quelconque décision de la CCPBS sur le déplacement de la prise d'eau dans le barrage puisque, selon elle, le scénario n'a pas été validé. Or, le dimensionnement du lit renaturé a été estimé en retenant cette hypothèse. Il importe donc de supprimer cette référence.

- L'effet attendu de la renaturation du cours d'eau serait anéanti par le déplacement de la prise d'eau dans le barrage.

- La proposition de l'AAPPMA doit être étudiée par la CCPBS, maître d'ouvrage mais en la comparant avec ce qui est comparable. Ainsi, il convient de se rapporter à la prise d'eau actuelle à Pen Enez avec lâchers et non pas, comme c'est le cas dans la note de sécurisation, avec la prise d'eau avant ces lâchers.

Au terme de ce rendez-vous, l'association n'a pas souhaité déposer une observation écrite dans le registre de Pont-L'Abbé. Dans les jours qui ont suivi, M. BIOLLEY a transmis un courriel (M7). De même, M. CHALEAT a apporté sa contribution (M8) au nom du conseil d'administration.

3.7 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le 15 janvier 2020 à 17h.

J'ai clos et signé les 10 registres.

3.8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal de synthèse (PVS) des observations figure en annexe 2. Le 22 janvier 2020, je l'ai remis et commenté à Messieurs Thomas PICHERAL, Directeur animateur et Samuel GUICHARD, animateur milieux aquatiques OUESCO dans les locaux du syndicat mixte.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 4 février 2020 puis par courrier le 5 février 2020 (annexe 3).

4. AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

4.1 Agence française pour la biodiversité (AFB)

L'AFB émet plusieurs remarques sur l'incidence du projet sur le milieu aquatique.

- Retenue du Moulin Neuf
Concernant la remise en fond de talweg et la gestion des débits issus du plan d'eau, en aval de la retenue du Moulin Neuf,
 - préconise le choix du scénario 2 qui consiste à garder 2 circuits d'eau distincts,
 - mentionne qu'en raison de la présence d'un plan d'eau en amont, les apports sédimentaires devront être plus abondants en amont de la section de cours d'eau réhabilitée,
 - demande un suivi de l'évolution de la section rénovée et estime que des apports de granulats futurs seront peut-être inévitables.
- Remise en fond de talweg du ruisseau, en aval du site Raphalen de Plonéour-Lanvern
Regrette que les ouvrages busés ne soient pas également modifiés pour rétablir une parfaite continuité écologique. Vu le contexte, cette décision est compréhensible mais il serait souhaitable que la mairie de Plonéour-Lanvern soit informée de telle manière que la continuité soit rétablie à l'occasion des prochains travaux sur ces ouvrages ou sur les voies d'accès concernées.

- Concernant le panel de techniques d'aménagement montré en exemple dans l'objectif d'une diversification des habitats, déconseille les réflecteurs ou mini-seuils et préconise d'opter pour des apports sédimentaires pour créer des banquettes ou des radiers.
- Buse routière du ruisseau de Saint-Jean
Préconise de recharger un peu plus le radier.
- D'une manière générale, par exemple pour la buse agricole de Saint-Alour (Plobannaec-Lesconil) ou la buse de Pen Ar Roz (Primelin), préconise, lors de la réalisation du calage de buses ou de ponts cadre, de ne pas donner de pente à l'ouvrage lorsque cela est possible. Pour le calage de ces ouvrages, il convient de prendre en compte le profil en long du cours d'eau, hors influence de l'ouvrage existant...

Étant donné les impacts très positifs attendus de l'exécution de tels travaux, l'AFB émet en conclusion un avis favorable sur le dossier et précise que les concertations entre le pétitionnaire et l'administration doivent se poursuivre durant les prochaines années pour pouvoir débattre des précisions techniques utiles à l'avancement des travaux suite à la découverte de problématiques ponctuelles.

4.2 Avis des communes

En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, les conseils municipaux des communes de Pont-L'Abbé, Tréméoc, Combrit, Saint-Jean-Trolimon, Plobannaec-Lesconil, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Guiler-sur-Goyen, Audierne et Cléden-Cap-Sizun ont été appelés à donner leur avis sur le projet. Aucune commune n'a délibéré pendant la période réglementaire.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comptabilité des observations

Les observations se répartissent de la façon suivante :

Lieu	Registre (R)	Message électronique (M)	Total
Combrit	1		1
Plonéour-Lanvern	2		2
Pont-L'Abbé	7		7
Préfecture du Finistère		12	12
Total	10	12	22

Au total, le projet soumis à l'enquête publique a donné lieu à 22 dépositions représentant 27 observations. 7 registres sur 10 sont restés vierges.

Quatre associations ont apporté leur contribution : l'AAPPMA du Pays Bigouden, l'Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont-L'Abbé et de ses environs (ASRIPE), Bretagne Vivante et Eaux et Rivières de Bretagne (ERB). À noter que sur 22 dépositions, 8 ont été formulées par des membres de l'AAPPMA.

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée. Pour chaque thème, il est indiqué le nombre de remarques enregistrées.

Site du Moulin Neuf	19
Affluent ruisseau Saint-Jean	2
Ruisseau de Tréméoc	2
Effacement de l'étang de Kerlever	1
Généralités	3
Total	27

Examen des observations

70 % des observations portent sur les travaux envisagés sur la rivière Pont-L'Abbé, en aval du barrage, au regard du projet de déplacement de la prise d'eau dans la retenue du Moulin Neuf sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Les remarques émanent de membres de l'AAPPMA du Pays Bigouden, de l'ASRIPE, d'ERB et de particuliers soutenant l'alternative proposée par l'AAPPMA. Si les intervenants approuvent la renaturation de la rivière, ils s'opposent au projet de prise d'eau dans le barrage et contestent globalement la présence dans le dossier d'enquête de l'annexe 4 (note de synthèse sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS). L'AAPPMA a remis un dossier très complet et présente sa proposition de prise d'eau au moulin Hascoët. S'appuyant sur les dispositions du code de l'environnement et de la jurisprudence, ERB, quant à elle, s'étonne qu'une enquête publique commune n'ait pas été conduite, au motif que les travaux portés par la CCPBS et OUESCO seraient décrits comme indissociables. En raison de la présence de l'annexe 4 dans le dossier et des différents travaux envisagés sur le même site, la plupart des remarques, bien que ne relevant pas directement de la présente enquête, ne peuvent être ignorées.

Par ailleurs, ERB et Bretagne Vivante, à l'instar de l'Agence française pour la biodiversité, abordent la question de la continuité écologique de l'affluent Saint-Jean à Plonéour-Lanvern.

Concernant le ruisseau de Tréméoc, Bretagne Vivante demande des précisions sur l'aménagement du dalot d'accès au moulin du Pouldon tandis qu'un particulier juge cette intervention inutile, voire nocive pour les poissons, en raison de pollutions amplifiées à la source d'un des affluents.

Bretagne Vivante émet également quelques remarques sur l'effacement de l'étang de Kerlever tout en jugeant pertinente l'intervention.

Enfin, quelques remarques plus générales ont été formulées (diagnostic, information-sensibilisation, questions diverses).

Remarque : Toutes les observations sont résumées dans le procès-verbal de synthèse figurant en annexe 2 et ont fait l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage (annexe 3). Elles sont analysées dans les conclusions et avis constituant la deuxième partie de ce rapport.

Chaque déposition a été numérotée (C = Courrier annexé au registre du siège ; M = Message électronique mis en ligne ; R = Observation sur registre - 1, 2, 3, ... = n° d'ordre)

Références des registres : RCOM (Combrit), RPLAN (Plonéour-Lanvern), RPAB (Pont-L'Abbé).

Pour faciliter la lecture par les requérants du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et de mes appréciations, un tableau récapitulatif des observations figure ci-après :

N° observation	Nom du déposant	Thème
RCOM1	LOUSSOUARN Christian, ex Président AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
RPLAN1	THOMAS Alain, pour Bretagne Vivante	Généralités
		Site du Moulin Neuf
		Affluent du ruisseau St-Jean
		Ruisseau de Tréméoc
RPLAN2	MARTIN Bernard	Site du Moulin Neuf
RPAB1	BIOLLEY Simone	Site du Moulin Neuf
RPAB2	BIOLLEY Alain, secrétaire AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
RPAB3	CHALEAT Nicolas, président AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
RPAB4	CANEVET Paul, Président de l'ASRIPE	Site du Moulin Neuf
RPAB5-M10	LE CLEAC'H Ronan	Ruisseau de Tréméoc
RPAB6	MORICEAU Janick	Généralités
RPAB7	KERNOA Tanguy	Site du Moulin Neuf
M1	KERAVEC Henri	Site du Moulin Neuf
M2	CHALLOPAIN Dominique	Site du Moulin Neuf
M3	BIOLLEY Alain, secrétaire AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
M4	PINOT Frédéric, membre du CA AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
M5	DEBEAUMARCHE Jean-Marie	Site du Moulin Neuf
M6	FREBOURG Patrick	Site du Moulin Neuf
M7	BIOLLEY Alain, secrétaire AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
M8	CHALEAT Nicolas, président AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
M9	GALLI Lucien	Site du Moulin Neuf
M11	BUANIC Mickaël, membre AAPPMA du Pays Bigouden	Site du Moulin Neuf
M12	RAGUENES Mickaël, pour Eaux et Rivières de Bretagne	Généralités
		Affluent du ruisseau Saint-Jean
		Site du Moulin Neuf

6. CLÔTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée conformément à l'arrêté préfectoral et dans un souci d'information du public, je clôture le présent rapport. Mes conclusions et mon avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le **11 février 2020**

La commissaire enquêtrice



Michelle LE DU

ANNEXES

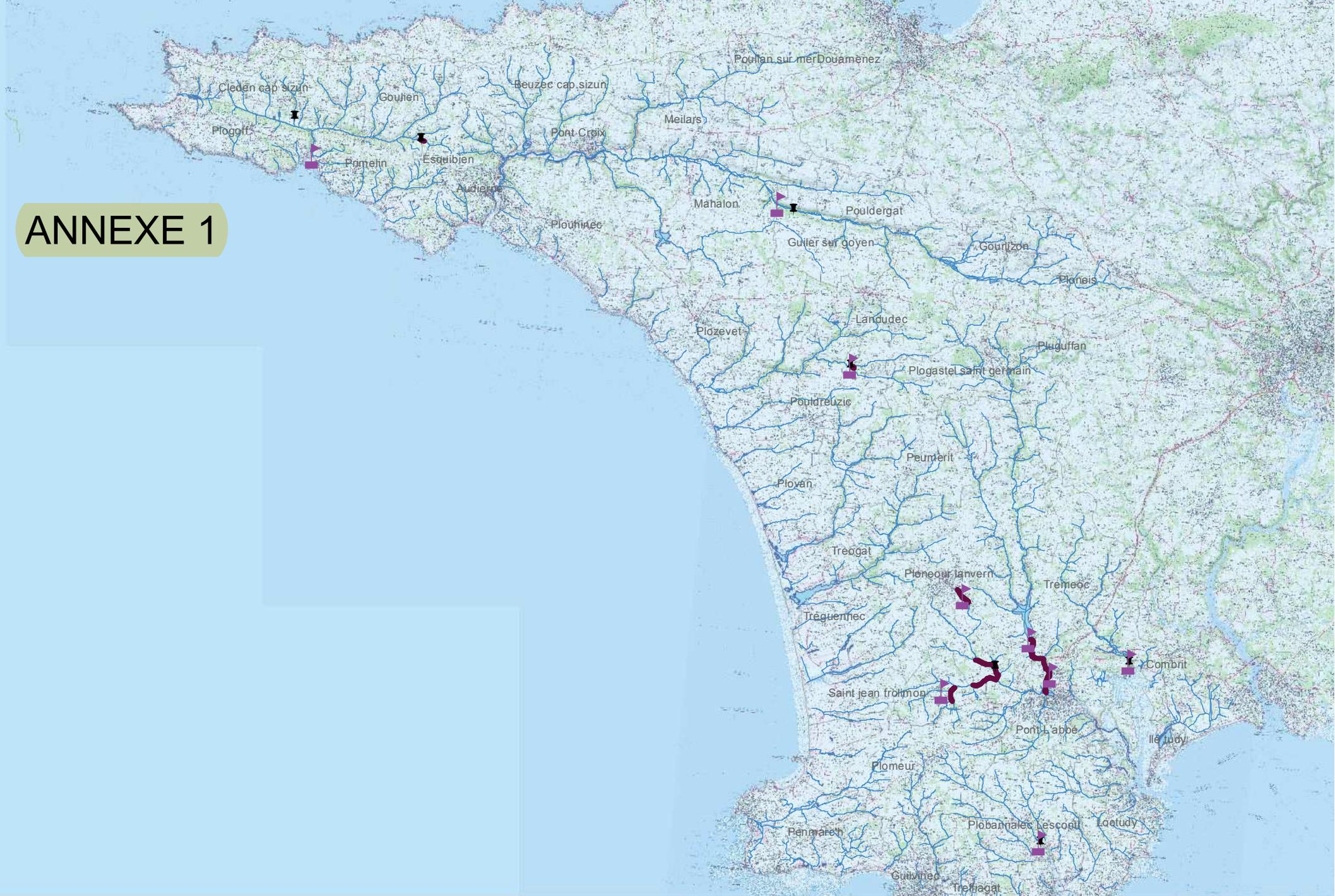
Sommaire des annexes

N°	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
1	Carte de localisation des affiches sur site
2	Procès-verbal de synthèse
3	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PIÈCES JOINTES

Pièces jointes au rapport original remises par la commissaire enquêtrice à la préfecture du Finistère, autorité organisatrice : 10 registres d'enquête

ANNEXE 1



-  Emplacement panneaux information EP
-  Actions de reconquête de la continuité écologique
-  Restauration hydromorphologique
-  Cours d'eau (inventaire départemental)

Enquête publique DIG Localisation panneaux d'information

Préfecture du Finistère

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL et DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
déposées par le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille
pour les projets de restauration morphologique sur les cours d'eau de son territoire**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS**

Transmission des observations à OUESCO, maître d'ouvrage

Le présent procès-verbal de synthèse est produit en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Il reprend :

- le déroulement de l'enquête,
- l'avis de l'Agence française pour la biodiversité,
- les observations et propositions du public,
- les demandes de précision de la commissaire enquêtrice.

1. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du **16 décembre 2019 à 9h au 15 janvier 2020 à 17h**, soit pendant 31 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un poste informatique à la mairie de Pont-L'Abbé, siège de l'enquête,
- sur le site internet: www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales,
- sur support papier dans les mairies des 10 communes visées, en référence à la liste figurant dans le dossier (périmètre), soit Pont-L'Abbé, Tréméoc, Combrit, Saint-Jean-Trolimon, Plobannaec-Lesconil, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Guiler-sur-Goyen, Audierne et Cléden-Cap-Sizun.

Nota : ont été omises et donc exclues de l'enquête publique les communes suivantes :

- Plomeur (recharge granulométrique à Kerfiat et au niveau de Saint-Jean-Trolimon / Buse routière du ruisseau Saint-Jean),
- Primelin (buse de Pen ar Roz).

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations et propositions pendant l'enquête soit sur le registre mis à disposition dans 10 mairies, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de Pont-L'Abbé, siège de l'enquête, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@ville-pontlabbe.fr.

Les observations transmises par courriel ont été mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

J'ai assuré quatre permanences, deux à Pont-L'Abbé, une à Audierne et une à Plonéour-Lanvern.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le bilan de la participation figure ci-après :

Date permanence	Horaire	Mairie	Nb de personne reçues
Lundi 16 décembre 2019	9h00 - 12h00	Pont-L'Abbé	2
Samedi 4 janvier 2020	9h00 - 12h00	Audierne	0
Mercredi 8 janvier 2020	14h00 - 17h00	Plonéour-Lanvern	2
Mercredi 15 janvier 2020	14h00 - 17h00	Pont-L'Abbé	6
Total			10

Entretien avec le public hors permanence

A la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Pays Bigouden, j'ai reçu M. CHALEAT Nicolas, M. BIOLLEY Alain et M. PINOT Frédéric, respectivement président, secrétaire et membre du Conseil d'Administration de l'AAPPMA, le **lundi 6 janvier 2020**, hors permanence, de 9h30 à 10h30, à la mairie de Pont-L'Abbé.

Ordre du jour : Projets sur le site de la retenue du Moulin Neuf, rivière de Pont-L'Abbé.

L'AAPPMA n'a pas souhaité déposer une observation écrite dans le registre de Pont-L'Abbé à l'issue de cet entretien. Dans les jours qui ont suivi, M. BIOLLEY a transmis un courriel (M7). De même, M. CHALEAT a apporté sa contribution (M8) au nom du conseil d'administration.

2. LES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Seule l'**Agence française pour la biodiversité (AFB)** s'est exprimée sur le dossier présenté. Elle émet un avis favorable sur le dossier et recommande la poursuite des concertations entre le pétitionnaire et l'administration durant les prochaines années. Cet avis favorable est assorti de plusieurs remarques sur l'incidence du projet sur le milieu aquatique :

- a) Retenue du Moulin Neuf : remise en fond de talweg et gestion des débits issus du plan d'eau
Préconise le choix du scénario 2 qui consiste à garder 2 circuits d'eau distincts.
Les apports sédimentaires devront être plus abondants en amont de la section de cours d'eau réhabilitée.
Demande un suivi de l'évolution de la section rénové.
- b) Aval du site Raphalen de Plonéour-Lanvern : remise en fond de talweg
Regrette que les ouvrages busés ne soient pas également modifiés tout en estimant que, vu le contexte, cette décision est compréhensible. Mais il serait souhaitable que la mairie de Plonéour-Lanvern soit informée afin d'agir en cas d'opportunité.

- c) Concernant le panel de techniques d'aménagement montré en exemple dans l'objectif d'une diversification des habitats, déconseille les réflecteurs ou mini-seuils et préconise d'opter pour des apports sédimentaires pour créer des banquettes ou des radiers.
- d) Buse routière du ruisseau de Saint-Jean : préconise de recharger un peu plus le radier.
- e) Préconise, lors de la réalisation du calage de buses ou de ponts cadre, de ne pas donner de pente à l'ouvrage lorsque cela est possible.

Quelle suite envisagez-vous de donner aux différentes remarques formulées, en particulier aux demandes portant sur les apports sédimentaires et le suivi de l'évolution des aménagements ?

3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total, l'enquête publique a donné lieu à 22 dépositions (dont 12 courriels) représentant 27 observations.

Quatre associations ont apporté leur contribution : l'AAPPMA du Pays Bigouden, l'Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont-L'Abbé et de ses environs, Bretagne Vivante et Eaux et Rivières de Bretagne.

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée. Pour chaque thème, il est indiqué le nombre de remarques enregistrées.

Site du Moulin Neuf	19
Affluent ruisseau Saint-Jean	2
Ruisseau de Tréméoc	2
Effacement de l'étang de Kerlever	1
Généralités	3
Total	27

Chaque déposition a été numérotée (M = Message électronique mis en ligne ; Observation sur registre 1, 2, 3, ... = N° d'ordre)

Références des registres papier : RCOM (Combrit), RPLAN (Plonéour-Lanvern), RPAB (Pont-L'Abbé).

3.1 Site du moulin neuf sur la rivière de Pont-L'Abbé

70 % des observations portent sur les travaux envisagés sur la rivière Pont-L'Abbé, en aval du barrage, en lien avec le projet de déplacement de la prise d'eau dans la retenue du Moulin Neuf porté par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). Les remarques émanent essentiellement de membres de l'AAPPMA du Pays Bigouden, de particuliers soutenant la déposition de cette association, de l'Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont-L'Abbé et de ses environs ainsi qu'Eaux et Rivières de Bretagne (ERB). Si globalement, les intervenants approuvent la renaturation de la rivière, ils s'opposent au projet de prise d'eau dans le barrage et contestent la présence dans le dossier d'enquête de l'annexe 4 (note de synthèse sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS). L'AAPPMA a remis un dossier très complet et présente sa proposition de prise d'eau à Moulin Hascoët. S'appuyant sur les dispositions du code de l'environnement et de la jurisprudence, Eaux et Rivières de Bretagne (ERB), quant à elle, s'étonne qu'une enquête publique commune n'ait pas été conduite, les travaux portés par la CCPBS et OUESCO étant décrits comme indissociables. ERB « invite le porteur de projet à clarifier ses intentions ».

En raison de la présence de l'annexe 4 dans le dossier et des liens entre les différents travaux envisagés sur le même site, la plupart des remarques, bien que ne relevant pas directement de la présente enquête, sont légitimes. S'il ne m'appartient évidemment pas de me prononcer sur les projets de la CCPBS qui feront l'objet d'une procédure dédiée, le moment venu, ni sur l'alternative proposée de l'AAPPMA, j'examinerai avec attention les éclaircissements que vous jugerez bon d'apporter en réponse aux différentes remarques (en particulier sur la présence de l'annexe 4 dans le dossier, le débit minimum biologique retenu à l'aune de l'étude datant de 2016 et ses incidences, l'efficacité de la restauration de la rivière Pont-L'Abbé quel que soit le projet qui sera au final retenu par la CCPBS, l'ajustement éventuel du dimensionnement du lit, le motif pour lequel la proposition de l'AAPPMA n'a pas été étudiée au cours du processus ou encore les remarques plus générales formulées -ex : diagnostic retenue d'eau et rivière en aval-).

Réf obs	Intervenant	Résumé de l'observation
RPLAN1	THOMAS Alain pour Bretagne Vivante	Sur la question du répartiteur, souhaite la mise en œuvre du scénario 2 (déconnexion des moulins) qui favorise l'accès à la passe à poissons lors de la montaison et crée un lien direct avec le lit restauré de la rivière.
RPLAN2	MARTIN Bernard	Juge que l'annexe 4 (note de synthèse sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS) n'a pas lieu d'être incluse dans le dossier et devrait faire l'objet d'une enquête indépendante. Estime que les travaux envisagés par la CCPBS permettront une gestion et une amélioration notable du fonctionnement de la potabilisation et par conséquent une économie qui bénéficiera au délégataire mais aussi au consommateur. Considère que techniquement, un tampon à l'entrée de la station aboutirait au même résultat pour un coût bien moindre.
RPAB7	KERNOA Tanguy	Propriétaire du moulin de Pen Enez, tient à préciser que son accord ne peut se faire que sur un projet global au Moulin Neuf et sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une convention prenant en compte l'hypothèse d'un arrêt de turbine du Moulin Neuf ou de problématique en amont pour maintenir l'alimentation du moulin en eau, - avoir connaissance des travaux nécessaires en aval, - conserver l'usage ponctuel du canal de décharge.
RPAB1	BIOLLEY Simone	Est favorable à la renaturation de la rivière de Pont-L'Abbé mais s'oppose au projet de déplacement de la prise d'eau au barrage. Relève que les études sont basées sur un débit minimum biologique (DMB) de 105 l/s au lieu du débit de 120 l/s voté par la CLE et nécessaires à la rivière, d'où un impact négatif sur la rivière de Pont-L'Abbé. Estime que si l'étude sur la renaturation de la rivière est légitime, elle admet en préalable le pompage direct dans la retenue, ce qui en fausse la finalité. Quel intérêt à renaturer une rivière si on ne respecte pas son DMB ? Soutient l'alternative portée par l'association des pêcheurs : mise en place d'une prise d'eau à Moulin Hascoët qui assurerait toute l'année un débit bien supérieur au DMB et serait moins onéreuse.

RPAB2	BIOLLEY Alain, secrétaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Pays Bigouden	<p>(Remise d'une note de 3 pages sur le dossier DIG/DAE et d'un dossier argumenté et détaillé de 71 pages : Examen critique de l'annexe 4 du dossier d'enquête, Projet de prise d'eau à Moulin Hascoët fournie à la CCPBS, Incidences comparées des deux prises d'eau, Analyse multicritères selon le marché S1713-01, Fiche « présentation au COPIL du 27 mai 2019 », Fiche « Biais de l'étude DMB », Fiche « Méthode des lâchers »)</p> <p>En résumé, l'association se déclare favorable au projet de restauration morphologique et approuve le tracé. Mais elle s'oppose fermement au déplacement de la prise d'eau dans la retenue du Moulin Neuf. Elle dénonce les effets sur l'environnement d'un pompage direct dans l'étang. Le régime hydrologique de la rivière se trouverait modifié à la baisse, avec les dommages qui en découlent pour le milieu aquatique d'un fleuve côtier répertorié « à migrants » et classé « réservoir biologique.</p> <p>L'AAPPMA propose de placer la prise d'eau à Moulin Hascoët trois cents mètres à l'aval de Bringall. Ceci assure le passage dans la rivière de tout son débit naturel jusqu'au point de remontée des marées. Hors surverse, elle permet au barrage de ne débiter que la consommation de l'usine augmentée du Débit Réserve actuel (80 l/s) au lieu du Débit Minimum Biologique (120 l/s). Estime que cette solution est beaucoup moins coûteuse, d'autant plus que la conduite forcée de 2 km qu'elle nécessite devra être doublée pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de la population : « Ce projet fait gagner 480 000 m³ d'eau brute de plus qu'une prise d'eau dans la retenue pendant les 4 mois hors surverse et coûte 1,5 million d'euros de moins ».</p> <p>◆ Formule des remarques sur certains points du document DIG OUESCO</p> <p><u>P69 (Autres données relatives aux débits à prendre en considération)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - point 1: « il est bon de noter qu'une demande d'augmentation de turbinage à 0.9 m³/s est en cours » alors qu'il est écrit plus loin que l'intéressé a renoncé à son projet. - point 2 : « Le point de pompage (...) devrait être déplacé au niveau de la retenue du Moulin Neuf ». Dénonce le choix de la CCPBS résultant d'un rapport d'étude entaché d'erreurs manifestes et grossières, reproduites dans le contrat de maîtrise d'œuvre en cours. - point 3 : DMB de 0.105 m³/s calculé lors d'une étude précédente. « Sans remise en cause de la validité technique de l'étude mais dans un souci d'équilibre entre l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau potable et l'enjeu de préservation des écosystèmes aquatiques, la CLE du 4/7/2019 a approuvé l'augmentation de valeur du DMB à 0.120 m³/s ». Juge ce paragraphe erroné, l'étude DMB biaisée et l'utilisation d'un débit de 105 l/s abusive. L'unanimité s'est faite simplement sur la valeur de 120 l/s. Il ne s'agit pas d'un compromis mais la reconnaissance d'une réalité qui diffère de la simulation informatique. - Texte « Ces informations seront à prendre en compte lors du dimensionnement du nouveau lit (...) ». Note qu'en aval du barrage, le fleuve côtier devient un ruisseau et qu'il en serait tout autrement avec une prise d'eau à Moulin Hascoët où le fleuve retrouve son débit à plein bord naturel. <p><u>Texte p 72</u> « (...) il apparaît plus judicieux d'augmenter légèrement la hauteur de berge et de réduire en conséquence la largeur du lit (...) ». Considère qu'il</p>
-------	---	---

		<p>faudra revoir la largeur du lit car le prélèvement doit se faire à Moulin Hascoët et non dans la retenue. Précise que le calcul, très simple, ne remet pas en cause le tracé ou la pente.</p> <p><u>Texte p 72 - Tracé du lit à restaurer</u> : exprime son accord avec le tracé mais note par ailleurs que la prise d'eau dans le barrage réduit l'écoulement naturel de 3 600 000 m³ par an.</p> <p><u>Texte page 103</u> : Diversification des habitats et des écoulements par dispersion de blocs en aval de la D785 sur 1600 ml environ. Estime que des recharges sédimentaires seront sûrement nécessaires car la privation de sédiments lourds pendant 40 ans y laisse des traces visibles, rétrécissements du lit mineur, incisions.</p> <p>◆ Annexe 4 dossier d'enquête</p> <p>Livre une analyse critique et très détaillée de la note de synthèse produite conjointement par OUESCO et la CCPBS (27 p). Relève notamment que la gestion de la ressource par lâchers depuis septembre 2016 permet de s'affranchir quasi totalement des pertes, la décision de la collectivité de déplacer la prise d'eau directement n'est pas prise contrairement à ce qui est écrit, le débit de la passe à poissons est oublié dans les calculs, la passe à poissons peut être automatisée, ...</p>
RPAB3	CHALEAT Nicolas, président AAPPMA du Pays Bigouden	Indique que le projet de renaturation pour la rivière de Pont-L'Abbé est une aubaine mais il intègre un système de pompage de l'eau directement dans la retenue qui privera la rivière de l'eau destinée à la potabilisation. « A quoi bon engager des travaux d'une si grande envergure si, in fine, la rivière renaturée ressemble à un ruisseau dont les capacités d'accueil pour les migrateurs seront fortement réduites, voire inexistantes ? ». Conclut que le dossier déposé par l'AAPPMA mérite d'être examiné car il concilie tous les usages.
RPAB4	CANEVET Paul, Président de l'Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont- L'Abbé et de ses environs.	Considère que le déplacement de la prise d'eau dans le barrage sera néfaste car elle va retirer de l'eau dans la rivière. Cette eau est indispensable à toute la faune (poissons, mammifères, oiseaux). Estime qu'une telle attitude contredit la loi sur les espèces protégées. S'oppose donc au projet de la CCPBS en se référant à la loi 76-629 du 10 juillet 1976 (« La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces sont interdits ») et à la directive européenne du 2 avril 1979 qui reprend les mêmes propositions.
RCOM1	LOUSSOUARN Christian, Président AAPPMA du pays Bigouden de 1994 à 2017	Dénonce un projet séduisant derrière lequel se cache le projet de déplacement de la prise d'eau qui mettra définitivement fin au statut de cours d'eau à migrateurs de la rivière. <u>Est étonné que soit occultée de l'étude et des documents la qualité des masses d'eau formées par le barrage et le cours d'eau à l'aval, classées pourtant en mauvais état</u> (cf p 11 du résumé non technique). Se réfère au débit d'étiage quinquennal en période sèche bien supérieur aux valeurs DMB retenues. Cela est en complète contradiction avec les paramètres permettant d'atteindre plusieurs objectifs du SAGE et du SDAGE.
M1	KERAVEC Henri	Donne son accord à la réalisation des travaux prévus à l'exception de ceux qui concernent la rivière de Pont-L'Abbé, depuis le barrage jusqu'à Moulin Hascoët, en raison du projet de déplacement de la prise d'eau (DMB non assuré en période de basses eaux). Soutient le dossier déposé par l'AAPPMA. « Cacher un projet nocif dans un ensemble attractif est source de confusion ».

M2	CHALLOPAIN Dominique	Considère que les travaux de renaturation de la rivière de Pont-L'Abbé sont en totale contradiction avec un pompage direct dans la retenue du Moulin Neuf. « Pourquoi engager des dépenses d'argent public pour un projet qui serait mis en échec ? » S'oppose donc au déplacement de la prise d'eau dans le barrage et soutient le projet de l'AAPPMA.
M3	BIOLLEY Alain, secrétaire de l'AAPPMA du Pays Bigouden	Considère que l'annexe 4 du dossier entraîne une confusion au niveau de l'enquête publique. En effet, il ne s'agit pas de valider l'impact environnemental d'une prise d'eau dans la retenue du Moulin Neuf alors que la proposition de l'AAPPMA d'une prise d'eau à Moulin Hascoët n'a pas encore été étudiée. Indique que la prise d'eau dans la retenue est une orientation d'étude, non une décision communautaire. En conséquence, demande d'écarter l'annexe 4 de l'enquête pour restituer toute sa pertinence à l'ensemble du dossier.
M4	PINOT Frédéric, membre CA de l'AAPPMA	Approuve la proposition de la prise d'eau à Moulin Hascoët formulée par l'AAPPMA. Insiste sur la nécessité de respecter un DMB de 120 l/s voté par la CLE. A défaut, la flore et la faune de la rivière vont disparaître à court terme.
M5	DEBEAUMARCHE Jean-Marie	1) L'annexe au dossier DIG-DAE OUESCO sur la prise d'eau directe dans l'étang de Moulin Neuf n'a pas sa place dans un projet environnemental de renaturation des cours d'eau du SAGE OUESCO. 2) Mais on ne peut pas écarter l'annexe de l'enquête publique et ignorer son impact environnemental négatif. 3) Il faut donc prendre en compte le projet de prise d'eau dans le barrage, annexé à dessein dans l'enquête, pour examiner les conséquences sur le milieu aquatique comparativement à la proposition déposée par l'AAPPMA .
M6	FREBOURG Patrick	Donne son accord aux travaux de renaturation des cours d'eau mais déplore que cette opération d'intérêt général se trouve liée à la mise en place d'une prise d'eau dans la retenue. Ce projet apparaît dommageable pour la vie aquatique de la rivière et de la retenue. Devoir rendre 120 l/s pendant 4 mois au lieu de 80, c'est priver la retenue de plus de 400 000 m ³ de son eau, donc au moins un tiers de son contenu. En matière d'environnement, cela revient à diminuer du tiers la capacité calorifique du lac et donc d'élever la température de son eau de plus d'un degré, d'où un développement des algues et cyanobactéries qui amènera maladies et mortalité de l'avifaune. Conclut qu'il faut baser la renaturation à Moulin Hascoët, comme le propose l'AAPPMA.
M7	BIOLLEY Alain	Rappelle que le DMB de 120 l/s voté par la CLE paraît impossible à tenir pendant les 4 mois sans surverse de la retenue de Moulin Neuf. Fournit des calculs qu'il a réalisés à partir de données de la Banque Hydro et de SETUDE et parvient à la conclusion qu'en année « quinquennale sèche », la retenue ne suffit pas. Il importe donc de rechercher une alternative à la prise d'eau dans le barrage. Le projet de prise d'eau à Moulin Hascoët porté par l'AAPPMA offre une solution efficace (possibilité de rester au débit réservé de 80 l/s qui pourra même en cas de besoin être réduit de moitié sans dommage).
M8	CHALEAT Nicolas, Président de l'AAPPMA du Pays Bigouden,	Observe que l'annexe 4 n'est qu'un document d'étude qui n'a fait l'objet d'aucune décision de la CCPBS. « L'agrément au DIG OUESCO peut-il valoir accord environnemental pour une prise d'eau directe à Moulin Neuf présentée dans cette annexe dès la présente enquête, ou rétroactivement

	pour le Conseil d'Administration	après une décision future de la CCPBS sur la base de cette annexe ? Il semble que ce soit le cas puisque cette annexe y figure dans le cadre d'une procédure réglementaire ». Demande de faire retirer ce projet de prise d'eau auquel l'association offre une alternative beaucoup plus performante. Indique que dans le document annexé, des erreurs grossières ont été relevées, la définition des équipements du système de prise d'eau dans le barrage y est très limitée et il est impossible de connaître l'enveloppe financière réelle du projet. « Ceci entache le document d'une insuffisance d'information du public. (...) Si cette annexe était maintenue, nous nous opposerions par tous les moyens et avec le plus grand regret à tout le dossier, malgré les retards que devront alors subir des travaux que nous appelons de nos vœux ».
M9	GALLI Lucien	Constata la bonne qualité du milieu aquatique en amont de Pen Enez mais un appauvrissement de la flore et la faune à l'aval de la prise d'eau car le débit estival y est très insuffisant. Soutient la requête de l'AAPPMA. Une prise d'eau dans le barrage est une erreur et il n'est pas question de lui accorder une autorisation environnementale en l'associant à d'autres travaux souhaitables par ailleurs.
M11	BUANIC Mickaël, membre de l'AAPPMA du Pays Bigouden	Tient à souligner que la renaturation des cours d'eau est une nécessité mais le déplacement de la prise d'eau dans le barrage décrit dans l'annexe 4 va avoir un impact significatif sur la rivière qui sera le plus prégnant en période d'étiage, rendant inefficace le reméandrage envisagé. Cette annexe est donc à écarter. Estime qu'il serait pertinent d'étudier d'autres solutions telles que la prise d'eau à Moulin Hascoët proposée par l'AAPPMA.
M12	RAGUENES Mickaël, pour Eaux et Rivières de Bretagne	Les travaux sous maîtrise OUESCO étant présentés comme indissociables de ceux sous maîtrise CCPBS, s'étonne qu'ils ne fassent pas l'objet d'une enquête publique commune et invite le porteur de projet à clarifier ses intentions . Rappelle à cet effet les principes de l'autorisation environnementale unique entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2017 et évoque les dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement qui se rapportent à l'évaluation environnementale (« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité »). Considère par conséquent qu'une évaluation globale des incidences entre les 2 installations s'imposait compte tenu de leur rapprochement géographique, temporel et fonctionnel. Puisque le porteur de projet mentionne que les 2 composantes sont indissociables, il s'agit bien d'un seul et unique projet au sens de l'article précité et plus précisément de l'article 1 ^{er} de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement. Note que les objectifs de la directive ne peuvent être détournés par la voie du fractionnement (Lorsque plusieurs projets, pris ensemble, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'article 2, §1 de ladite directive, leurs incidences environnementales devraient être évaluées ensemble...). Cite 3 arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (C-142/07, C-205/08, C-244/12).

		<p>Concernant le site du Moulin Neuf, note que le DMB de 105 l/s n'a jamais été voté par la CLE bien que mis à l'ordre du jour 2 fois et cite les insuffisances de ce débit détaillées pages 10,11 et 12 de l'annexe 4. Relève que la CLE a alors approuvé l'augmentation de la valeur du DMB à 0.120 m³/s lors de sa réunion du 4 juillet 2019.</p> <p>Rappelle que l'étude menée pour la reconquête de la continuité écologique du barrage du moulin a orienté ses 4 scénarii vers l'équipement du barrage et un bras de contournement. « Si le Copil a effectivement retenu le scénario 2 (réalisation d'une rivière à seuils en enrochements en aval du barrage) faisant partie du projet de travaux soumis à enquête publique, on peut s'étonner que la proposition argumentée faite par l'AAPPMA du Pays Bigouden de prise d'eau à Moulin Hascoët n'ait pas été étudiée au cours du processus. » Soutient cette proposition de nature à pouvoir à la fois garantir l'eau destinée à la potabilisation et assurer toute l'année un débit supérieur au DMB tout en s'avérant probablement moins coûteuse (coût du projet CCPBS sous-évalué : nécessité de doubler la conduite non prise en compte).</p> <p>En conséquence, émet un avis défavorable au projet du Moulin Neuf tel que présenté.</p>
--	--	---

3.2 Affluent du ruisseau Saint-Jean sur Plonéour-Lanvern

RPLAN1	THOMAS Alain, pour Bretagne Vivante	Regrette que le projet ne puisse aboutir au rétablissement de la continuité écologique dans la partie amont. Note que l'opération va être facilitée par une intervention foncière de la commune de Plonéour-Lanvern. Estime qu'il conviendrait que celle-ci puisse s'engager sur la résolution du problème posé par la buse routière de la route de Kermorvan. En l'état, juge le bénéfice écologique escompté faible bien qu'en raison de la réhumidification du site, il pourrait être amplifié par une gestion adaptée de la prairie permettant le retour d'une flore diversifiée (orchis tachetés notamment).
M12	RAGUENES Mickaël, pour Eaux et Rivières de Bretagne	Concernant l'impossibilité de rétablir la continuité écologique au niveau des passages routiers, indique qu'on pourrait s'interroger sur l'opportunité d'engager des actions eu égard au rapport coût/bénéfice. A l'instar de l'AFB, invite la commune de Plonéour-Lanvern à prendre en compte cette problématique dans de futurs travaux.

3.3 Ruisseau de Tréméoc

Réf obs	Intervenant	Résumé de l'observation
RPLAN1	THOMAS Alain, pour Bretagne Vivante	<p>Dalot d'accès au moulin du Pouldon :</p> <p>Regrette que le maître d'ouvrage n'émette pas une préférence sur l'une ou l'autre des solutions décrites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) aménagement d'une rugosité pour les anguilles dans le dalot, 2) effacement total du dalot en privilégiant un autre accès du moulin. <p>Demande des précisions sur la 2^{ème} solution qui, à première vue, semblerait plus dans l'esprit d'une reconnexion du ruisseau et de la ria.</p>

<p>RPAB5 + M10</p>	<p>LE CLEAC'H Ronan</p>	<p>Propriétaire de la parcelle ZC331 exploitée en agriculture biologique à Tréméoc, s'interroge sur l'intérêt de favoriser la remontée des anguilles dans le ruisseau si, à la source d'un des affluents (Ty Guip), on amplifie les pollutions. Précise à cet effet qu'il y a 3 ans, la commune a mis en place une buse pour évacuer l'eau de la parcelle ZC41, pentue et drainée en partie basse. L'exutoire du drain, situé en-dessous du niveau de la route ne permettait un fonctionnement optimal de celui-ci. Cette buse avait été bouchée, suite à l'intervention des agriculteurs bio et de l'association Eaux et Rivières de Bretagne. Elle a été débouchée sans qu'il en soit informé. Rappelle qu'il a proposé des solutions à de multiples reprises, en vain. Il lui semble donc préférable dans ces conditions d'empêcher les anguilles de « s'aventurer » dans le ruisseau de Tréméoc. Il s'interroge aussi sur les risques pour la zone conchylicole de la rivière de Pont-L'Abbé.</p>
------------------------	-----------------------------	---

3.4 Effacement de l'étang de Kerlever

Réf obs	Intervenant	Résumé de l'observation
<p>RPLAN1</p>	<p>THOMAS Alain, pour Bretagne Vivante</p>	<p>Reconnait la pertinence de ce projet. Informe cependant que ce site a fait l'objet d'inventaires biologiques récents en lien avec la commune de Pouldreuzic. La présence de plusieurs espèces de batraciens et de libellules caractéristiques des eaux stagnantes a été établie. Ce type de milieu étant assez rare dans le secteur, souhaite un approfondissement de la réflexion pour définir des mesures de compensation à la disparition du plan d'eau actuel.</p> <p>Dans cet ordre d'idée, indique que le plan naturel en aval de la route mériterait également une restauration. Celle-ci pourrait, sous la forme d'un dégagement arbustif, venir compenser en partie la perte de l'étang actuel.</p>

3.5 Généralités

Réf obs	Intervenant	Résumé de l'observation
<p>RPLAN1</p>	<p>THOMAS Alain, pour Bretagne Vivante</p>	<p>Reconnait globalement la pertinence des projets et constate avec satisfaction les efforts envisagés en matière de récréation de ripisylve. Espère que les résultats futurs engendreront de nouvelles initiatives dans le périmètre concerné comme en périphérie. Formule trois remarques en lien avec la partie introductive du dossier (voir ci-après).</p> <p>La description initiale des masses d'eau laisse apparaître le mauvais état du réseau hydrographique du sous-bassin versant au débouché duquel se trouve l'étang de Trunvel. Assurant le suivi de la partie principale de l'étang dans le cadre d'une convention avec le propriétaire, constate depuis longtemps une dégradation du milieu aquatique. Se déclare ouvert à une analyse approfondie d'une situation qui concerne à la fois le syndicat OUESCO et le service Espaces Naturels de la CCPBS, chargé de la zone Natura 2000.</p> <p>Concernant la sensibilité particulière du ruisseau alimentant l'étang de Saint-Vio et la situation préoccupante du marais limitrophe de Loc'h ar Stang évoquées dans le dossier, tient à rappeler que ce marais a été un des sites</p>

		<p>majeurs en matière de biodiversité et constituait, entre autres, le site principal de nidification de plusieurs espèces de limicoles à forte valeur patrimoniale, dont la barge à queue noire (espèce qui pourrait bénéficier du Programme National d'Actions). Dans ce contexte, estime qu'il est urgent d'agir et de s'interroger sur les conséquences des prélèvements d'eau actuels dans l'étang et sur une gestion raisonnée et multifonctions de l'étang de Saint-Vio.</p> <p>Pompes à prairie pour abreuvoirs : le recours aux abreuvoirs est une excellente chose mais il conviendra de penser à la mise en place d'échappatoires pour la petite faune.</p>
M12	RAGUENES Mickaël, pour Eaux et Rivières de Bretagne	<p>En introduction, note en page 34 du diagnostic que 3 masses d'eau sont considérées en état moyen (la Virgule, le Saint-Jean, ruisseau de Penmarc'h) et que le ruisseau de Trunvel est même apprécié en mauvaise qualité. Estime que la priorité devait être donnée à ces secteurs en difficulté.</p> <p>Partage l'intérêt porté aux travaux à réaliser qui sont nombreux et portent sur différentes composantes des cours d'eau. Emet des remarques concernant l'affluent du ruisseau Saint-Jean et le site du Moulin Neuf (voir détail des remarques dans les § sur ces 2 thèmes). Conclut que les objectifs poursuivis par OUESCO sont nécessaires et légitimes et l'association les soutient. Mais elle se voit contrainte d'émettre un avis défavorable au projet du Moulin Neuf tel qu'il est présenté.</p>
RPAB6	MORICEAU Janick	<p>S'interroge sur la façon dont les actions de renaturation des cours d'eau s'intègrent à l'ensemble des politiques eaux et biodiversité existantes sur le territoire.</p> <p>Regrette l'absence d'élément ou de fiche action destinés à la sensibilisation à l'environnement aquatique, gage de réussite d'une politique.</p> <p>Estime qu'il serait intéressant de fournir des conseils sur les plantations à privilégier le long des rives, à l'instar de ce qui est pratiqué en Haut Pays Bigouden.</p> <p>Juge les modalités d'évaluation et de suivi trop floues. Quels sont les critères, quelle périodicité ? Qui réalise le suivi, étant précisé qu'une évaluation par un organisme indépendant est souhaitable ?</p> <p>Indique qu'il est conseillé d'intervenir sur les arbres l'hiver mais que les problèmes d'accessibilité à cette période rendent ce travail irréalisable.</p> <p>Relève que les cours d'eau se déversant à Pont-L'Abbé en fin de parcours ne sont pas évoqués alors qu'ils méritent que l'on se penche sur leur tracé et l'encombrement de leurs rives.</p>

4. LES DEMANDES DE PRÉCISION DE LA COMMISAIRES ENQUÊTRICE

4.1 Coordination des travaux OUESCO / CCPBS - Retenue du Moulin Neuf

Les travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont-L'Abbé sont prévus en 2020. La CCPBS devrait parallèlement procéder à la refonte de la passe à poissons. Comment seront coordonnées ces

différentes interventions ? Quelles sont les mesures préventives envisagées pour éviter des incidences sur la ressource en eau ? Qu'est-il prévu en cas de pollution accidentelle ?

4.2 Les conventions

Le dossier indique qu'une concertation avec les propriétaires et exploitants est envisagée préalablement à toute intervention et qu'une convention sera signée entre les intéressés.

Actuellement, tous les propriétaires ont-ils été informés ? Certaines opérations étant planifiées en 2020, des conventions ont-elles été d'ores et déjà été validées ? Si oui, quels sont les aménagements concernés ?

4.3 Montant prévisionnel des travaux et financement

Référence : tableaux pages 168 à 177 du dossier DIG-DAE

Les tableaux figurant dans le dossier ne font apparaître aucun total. Si on fait l'addition des bordereaux de prix, on obtient un chiffre différent du total des opérations inscrites sur le plan prévisionnel de financement. Quel est le montant total à retenir ?

Par ailleurs, pouvez-vous préciser la répartition financière en % (total) pour chacun des partenaires financiers : Agence de L'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Finistère. Quelle est la part d'autofinancement du pétitionnaire ? La répartition étant pluriannuelle, quelle est la période concernée ?

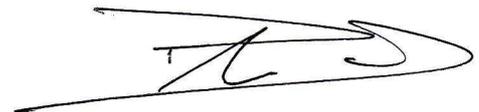
Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours calendaires pour produire ses réponses et commentaires éventuels.

Document remis et commenté au siège de OUESCO, à TREGUENNEC, le 22 janvier 2020



Michelle LE DU
Commissaire enquêtrice

Thomas PICHERAL
Directeur Animateur OUESCO





Mémoire de réponse aux observations

Enquête publique n°19000359/35

Déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale pour les projets de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille

PREAMBULE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis au porteur de projet par la commissaire enquêtrice le 22 janvier 2020. Celui-ci fait état :

- de l'avis de l'Office Française pour la Biodiversité (OFB),
- des observations et propositions du public,
- des demandes de précisions de la commissaire enquêtrice.

Le présent mémoire de réponse aux observations se présente en quatre parties :

- une première partie visant à rappeler le contexte général dans lequel s'inscrivent les projets de restauration morphologique des cours d'eau du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille,
- une deuxième partie apportant des éléments de réponses aux remarques des services consultés.
- une troisième partie apportant des éléments de réponses aux observations et propositions du public.
- une quatrième partie apportant des précisions à la commissaire enquêtrice

A noter :

- le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) regrette l'oubli des communes de Plomeur et de Primelin dans la procédure de consultation du public.
- le groupe de travail milieux aquatiques s'est réuni le 28 janvier 2020 pour conforter les réponses aux observations techniques soulevées lors de l'enquête publique.

1 - RAPPEL DU CADRE GENERAL

Globalement certaines observations témoignent d'un défaut de connaissance du cadre dans lequel s'inscrit le programme de travaux de restauration des cours d'eau. Ces remarques appellent par conséquent certains éclaircissements préalables.

1.1 - ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES STATUTS DU SYNDICAT

Les communautés de communes membres du syndicat ont décidé de confier l'exercice de la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) à OUESCO à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles.

Selon les principes de solidarité amont-aval, le syndicat assure :

- la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE Ouest-Cornouaille au nom et pour le compte de la CLE,
- le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides,...),
- la création et la restauration du maillage bocager,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en ENS),
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques : zones humides, morphologie des cours d'eau et continuité écologique, ... (à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en ENS).

A noter :

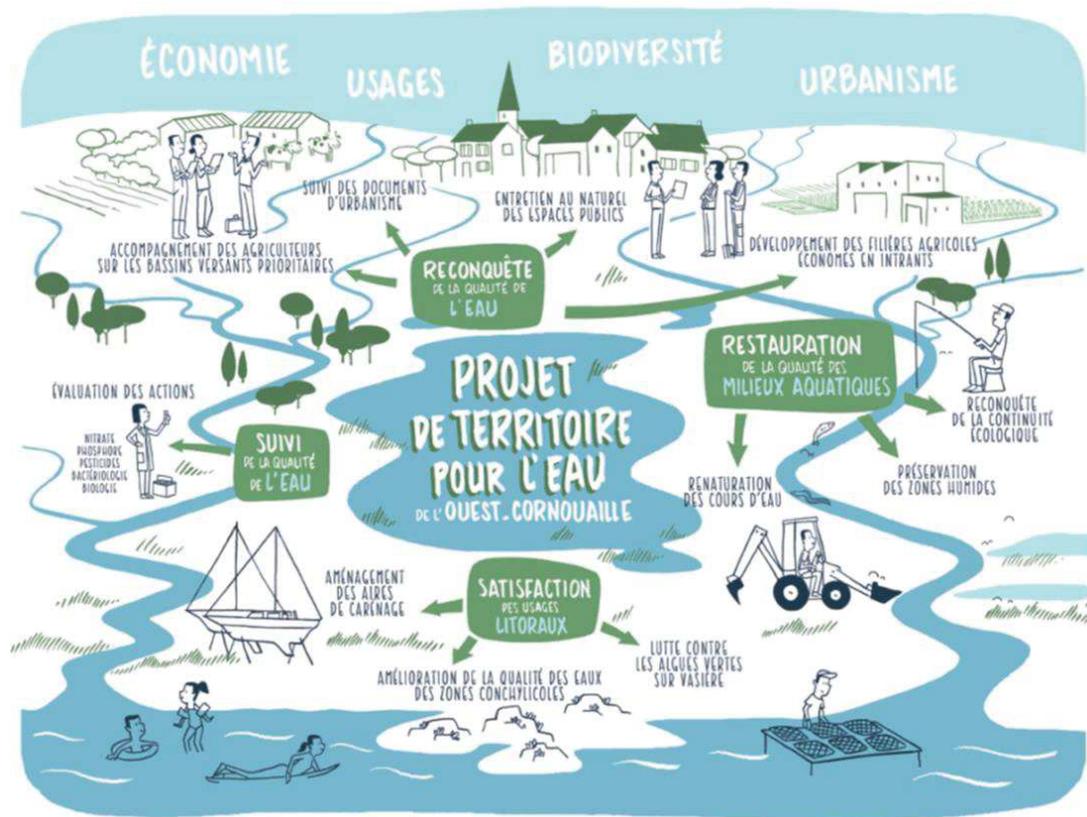
L'étang de Trunvel, l'étang de Saint Vio et le marais de Loc'h ar Stang sont inclus dans le site Natura 2000 de la Baie d'Audierne.

1.2 - LE PROJET DE TERRITOIRE POUR L'EAU (2020-2025) DE L'OUEST-CORNOUAILLE

Fondé sur la concertation des acteurs locaux, le PTE de l'Ouest-Cornouaille est un document opérationnel qui traduit l'accord entretenu entre les différents partenaires (OUESCO, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, CCPBS, CCHPB, CCCSPR, Conservatoire du littoral) pour mettre en œuvre une gestion équilibrée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille. Le PTE suppose de passer d'une logique de programme multi-thématique à une logique de projet.

Les orientations du PTE sont directement liées aux enjeux et objectifs du SAGE Ouest-Cornouaille et du SDAGE Loire Bretagne :

- Reconquérir la qualité de l'eau en développant l'agro-écologie et les filières agricoles économes en intrants.
- Restaurer la qualité des milieux aquatiques en renaturant les cours d'eau les plus dégradés.
- Satisfaire les usages littoraux en réalisant les profils de vulnérabilités des zones conchyliques.
- Renforcer la communication en multipliant les actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire.
- Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en orientant le suivi vers l'évaluation des actions.



A noter :

- Le dossier soumis à enquête publique concerne exclusivement les opérations nécessitant une déclaration d'intérêt général et/ou une demande d'autorisation au titre de la nomenclature IOTA de la loi sur l'eau.
- Le PTE de l'Ouest-Cornouaille est consultable sur demande auprès de OUESCO.

1.3 - UN PROJET CO-CONSTRUIT

La définition et la validation du PTE résultent d'un long processus de concertation :

- Orientations techniques : de septembre 2018 à mai 2019, la consultation des groupes de travail (groupe de travail milieux aquatiques, groupe de travail agricole, groupe de travail milieux littoraux, groupe de travail milieux urbains) a permis de mobiliser l'expertise de tous les acteurs.
- Construction du projet : de mars à avril 2019, les réunions du comité de pilotage ont permis d'assurer la cohérence globale du projet.
- Validation du projet : par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19), par la CLE (avis motivé de la CLE du 4/07/19) et par les EPCI ayant délibéré en octobre et décembre 2019.
- Signature du projet le 16 janvier 2020.

Au cours des séances du 5/07/17, du 28/05/18, du 27/09/18 et du 28/02/19, le groupe de travail milieux aquatiques a apporté son expertise sur :

- la nature des opérations prioritaires - restauration morphologique des cours d'eau et reconquête de la continuité écologique,
- la priorisation des cours d'eau - au regard de l'état des lieux des masses d'eau du SDAGE Loire-Bretagne et des diagnostics hydromorphologiques des cours d'eau,

- la priorisation des ouvrages - selon une logique aval/amont et au regard du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Le groupe de travail milieux aquatiques restera associé au suivi des travaux. Il apportera son expertise sur les modalités techniques de mise en œuvre et d'évaluation des travaux.

A noter :

l'Office Française pour la Biodiversité, l'AAPPMA du Pays Bigouden, Eaux et Rivière de Bretagne ainsi que Bretagne Vivante sont inclus dans le groupe de travail milieux aquatiques.

1.4 – MASSES D'EAU PRIORITAIRES

Pour la réalisation des travaux, la priorisation des cours d'eau repose d'une part sur l'état des lieux des masses d'eau 2013 du SDAGE (l'état des masses d'eau 2019 n'a été validé qu'en décembre 2019), d'autre part sur les conclusions des diagnostics hydromorphologiques des cours d'eau réalisés par OUESCO entre 2012 et 2018.

- La masse d'eau « cours d'eau » de Trunvel est classée en état mauvais. Dans ce cas, l'indice poisson rivière (IPR) réalisé entre l'étang de Trunvel et l'étang de Bondivy décline la masse d'eau. Un effacement de l'étang de Bondivy permettrait l'amélioration de l'IPR. Plusieurs contacts ont été pris avec le propriétaire ; celui-ci souhaite conserver le plan d'eau. Par conséquent, cette opération n'a pas été intégrée au projet. Le tableau ci-dessous présente les actions PTE programmées sur cette masse d'eau.

	OPERATIONS PTE
Trunvel	. Labélisation Ramsar du site naturel de la Baie d'Audierne . Réalisation d'un profil de vulnérabilité de la zone conchylicole de la Baie d'Audierne

- Les masses d'eau « cours d'eau » de la Virgule, du ruisseau de Saint Jean et du ruisseau de Penmarch sont classées en état moyen. Chacune de ces masses d'eau fait l'objet d'opérations dans le cadre du PTE.

	OPERATIONS PTE
VIRGULE	. Effacement de l'étang de Kerlever . Renaturation de l'embouchure (site de Lesunus) . Etude pour la reconquête de la continuité écologique . Réalisation de diagnostics / projets nitrates sur les exploitations agricoles. . Accompagnements techniques des communes sur l'application de la loi Labbé (pesticides) . Réalisation d'un profil de vulnérabilité de la zone conchylicole de la Baie d'Audierne
RUISSEAU DE SAINT JEAN	. Restauration du lit mineur sur les tronçons les plus dégradés : Raphalen, Quelordan, Kerfiat et bourg de Saint Jean Trolimon . Réalisation de diagnostics / projets nitrates sur les exploitations agricoles. . Accompagnements techniques des communes sur l'application de la loi Labbé (pesticides) . Réalisation d'un profil de vulnérabilité de la zone conchylicole de l'estuaire du Goyen
RUISSEAU DE PENMARCH	. Réalisation d'une étude pour la restauration morphologique du cours d'eau. . Réalisation de diagnostics / projets pesticides sur les exploitations agricoles. . Accompagnements techniques des communes sur l'application de la loi Labbé (pesticides) . Labélisation Ramsar du site naturel de la Baie d'Audierne . Réalisation d'un profil de vulnérabilité de la zone conchylicole de la Baie d'Audierne

Sur le bassin versant de Penmarch, la majorité du linéaire de cours d'eau a subi une modification profonde de sa géométrie. La diversité des enjeux et la complexité de la situation (risque d'inondation des zones résidentielles connexes) nécessitent la réalisation d'une étude complémentaire. Sous maîtrise d'ouvrage OUESCO / CCPBS, cette étude est programmée pour 2024. Les propositions d'interventions seront formulées au regard des coûts et des gains écologiques en vue de la préparation d'un nouveau programme de travaux.

- La rivière de Pont-l'Abbé aval entre le barrage du moulin Neuf et l'estuaire, correspond au cours d'eau le plus dégradé du territoire du SAGE. En raison de son linéaire limité, ce tronçon n'est pas identifié en tant que masse d'eau « cours d'eau ». En application des recommandations de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ce linéaire est rattaché à la masse d'eau de transition de la rivière de Pont-l'Abbé (classement en état médiocre).

A noter :

Les travaux hydromorphologiques envisagés sont jugés par l'OFB comme « favorables aux milieux aquatiques et les impacts attendus tendront vers un meilleur état des masses d'eau ».

1.5 – SUIVI ET EVALUATION DES TRAVAUX

En complément du protocole de suivi présenté à la page 226 du rapport, il est précisé les éléments suivants :

La définition des suivis s'appuie sur le document « Aide à l'élaboration d'un programme de suivi des travaux de restauration de cours d'eau (continuité et hydromorphologie), Guide à l'usage des gestionnaires de milieux aquatiques » édité par l'OFB. Ce guide concerne les opérations de restauration de cours d'eau comprenant les opérations d'aménagement ou d'effacement d'ouvrage, ainsi que toutes les opérations touchant au lit mineur et aux berges du cours d'eau. Il propose un logigramme permettant d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de suivi selon différents éléments de réflexion : aide à la définition de l'ambition de restauration (déterminée en fonction de la technique de restauration et du linéaire influencé par les travaux), des facteurs limitants et du niveau de suivi. Le guide détaille les différents outils opérationnels à mettre en œuvre au travers :

- de 10 fiches « indicateurs » permettant de sélectionner les méthodes à mettre en place par type d'opération et par niveau de suivi (CF – annexe 1 : fiche reméandrage),
- de 22 fiches « méthodes » pour faciliter la mise en œuvre du suivi,
- de fiches standards de récoltes et de saisies de données.

Le tableau ci-dessous présente les modalités et le calendrier de suivi des travaux :

Opération	Année réalisation	Fiche indicateur	Calendrier suivi
Pont-l'Abbé Aval 1	2020	Remise dans le talweg Reméandrage Recharge du matelas alluvial	2020 avant / après travaux 2022 2025
Effacement étang de Kerlever - Virgule	2021	Arasement total ouvrages \geq 0,50 m Reméandrage Recharge du matelas alluvial	2020 2021 avant /après travaux 2022 2024

Aménagement ouvrage de St Alour- Ster	2021	Aménagement piscicole	2021 avant / après travaux 2024
Renaturation Pont l'Abbé aval ensemble tracé	2022	Reméandrage Recharge du matelas alluvial Diversification des habitats	2022 avant / après travaux 2025
Effacement ouvrage du Pouldon – Ruisseau de Tremeoc	2022	Aménagement piscicole	2022 avant / après travaux 2025
Effacement ancienne pisciculture – Goyen	2022	Aménagement piscicole	2022 avant / après travaux 2025
Arasement obstacle rocheux de Quelordan- ruisseau de St Jean	2023 2024	Arasement total ouvrages $\geq 0,50$ m Recharge du matelas alluvial	2023 avant / après travaux 2024 avant / après travaux 2026
Restauration cours d'eau – ruisseau de St Jean	2023	Aménagement piscicole Recharge du matelas alluvial	2023 avant / après travaux 2026
Restauration affluent – ruisseau de St Jean	2023	Déblai remblai des berges Recharge du matelas alluvial	2024 avant / après travaux 2027
Restauration affluent Plonéour Lanvern – ruisseau de St Jean	2023	Reméandrage Recharge du matelas alluvial	2024 avant / après travaux 2027
Effacement de l'ouvrage de Kerham – Loc'h	2024	Arasement total ouvrages $\geq 0,50$ m	2024 avant / après travaux
Aménagement ouvrage de Pen Ar Roz – Loc'h	2024	Aménagement piscicole	2024 avant / après travaux 2027

Les suivis seront réalisés en régie à l'exception des indicateurs biologiques programmés sur le tronçon de la rivière de Pont-l'Abbé aval.

Le groupe de travail milieux aquatiques restera associé au suivi des travaux. Il apportera son expertise sur l'interprétation des indicateurs.

2 - REPONSES APORTEES AUX REMARQUES DE L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITE

REMARQUES	ELEMENTS DE REPONSE
A – RIVIERE DE PONT-L'ABBE AVAL	<p>. Sur la répartition des débits : le scénario 2 correspond au scénario validé par le comité de pilotage et retenu dans le PTE. Ce scénario garanti la séparation des usages et renforcera l'attractivité de la passe à poissons.</p> <p>. Sur la recharge granulométrique : un apport important de sédiments est prévu sur l'ensemble du linéaire situé en aval de la retenue.</p> <p>Sur la portion remise dans son talweg, les travaux se feront en deux temps : en 2020, réalisation d'apports de 300 m3 de granulats pour constituer une couche d'armure de 30 cm. En 2022, réalisation de recharges complémentaires.</p> <p>Conformément aux préconisations de l'OFB, les apports sédimentaires seront plus importants en amont du tronçon restauré.</p> <p>. Des précisions sur le suivi et l'évaluation des travaux sont apportées au chapitre 1.5.</p>
B – AVAL DU SITE RAPHALEN SUR LE RUISSEAU DE ST JEAN	<p>. Sur la reconquête de la continuité écologique : conformément à l'expertise du groupe de travail milieux aquatiques, OUESCO estime que le coût de l'opération est trop important au vu du gain écologique (seulement 300 ml de cours d'eau en amont des ouvrages).</p> <p>A noter : Monsieur Thierry Le Gall, adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Plonéour-Lanvern est membre du groupe de travail milieux aquatiques. Dans le cas d'éventuelles futurs travaux, le syndicat s'engage à informer le porteur de projet sur la nécessité de remplacer les buses pour rétablir la continuité écologique.</p>
C – TECHNIQUES D'AMENAGEMENT	<p>. Nous précisons que les aménagements de type réflecteurs et de mini seuils cités en exemple ne sont pas retenus dans le projet porté par OUESCO.</p>
D – BUSE ROUTIERE DU RUISSEAU DE ST JEAN	<p>. Conformément à l'expertise du groupe de travail milieux aquatiques, OUESCO s'engage à ce que la recharge sédimentaire permette le maintien d'une lame d'eau minimale de 10 cm. Afin d'assurer la pérennité de l'aménagement, la recharge confortera le radier en hauteur et en longueur.</p>
E – CALAGE DES BUSES ET PONTS CADRE	<p>. Conformément aux préconisations de l'OFB, OUESCO s'engage lorsque cela est possible à ne pas donner de pente aux ouvrages, ceci de manière à limiter les vitesses d'écoulement et à favoriser la formation d'un lit naturel dans l'aménagement.</p>

3 - REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS ET AUX PROPOSITIONS DU PUBLIC

Dans un souci de clarté, nos réponses s'articuleront par secteurs d'intervention.

3.1 – RIVIERE DE PONT-L'ABBE AVAL (DU BARRAGE DU MOULIN NEUF A L'ESTUAIRE)

Tout d'abord, il convient de souligner la complexité du fonctionnement de la rivière, liée à la concentration des enjeux et des usages.

Ensuite il faut souligner que l'ensemble des acteurs s'accorde sur le caractère dégradé de la rivière :

- altérations morphologiques importantes : déplacement du lit mineur, modification de profil, déficit sédimentaire, colmatage, ...
- régime hydrographique complexe : débit d'étiage artificiel, marnage journalier, ...
- qualité de l'eau dégradée : teneur en nitrates, température, turbidité, ...
- biodiversité perturbée : peuplement piscicole dégradé, présence de plantes invasives.

Les objectifs du projet de renaturation présenté dans le rapport visent à :

- retrouver un profil en long et en travers naturel du lit
- améliorer les capacités auto-épuratrices du cours d'eau (restauration de la relation nappe/rivière/ lit majeur et réduction des flux de nitrates)
- diversifier les faciès d'écoulement et réduire le colmatage du substrat
- diversifier les habitats aquatiques et rivulaires
- rétablir un régime thermique naturel
- favoriser la biodiversité

3.1.1 – DEBITS MINIMUMS BIOLOGIQUES (DMB)

Les débits, hors période de surverse, de la rivière de Pont l'Abbé en aval du plan d'eau de moulin Neuf, sont directement liés aux besoins de l'usine. Les débits estivaux sont artificiels et subissent des variations journalières importantes.

En application du SAGE (disposition 51 du PAGD), OUESCO a réalisé une étude pour la détermination du DMB sur le tronçon de la rivière de Pont-l'Abbé en aval de la retenue du Moulin Neuf. Attribuée au cabinet « Setude », cette étude a conclu à une valeur de DMB de 105 l/s (soit 31% de plus que la valeur du débit réservé (80 l/s)). Cette étude a été abordée sous le volet « habitat, continuité écologique et qualité de l'eau », conformément aux préconisations de l'AFB.

Le 20 septembre 2018, une simulation de débit à 93 L/S a été réalisée en présence de Thierry Mavic (Président de la CLE du SAGE Ouest Cornouaille), Christian Loussouarn (Fédération de pêche du Finistère), Alain Biolley, Frédéric Pinot (AAPPMA du pays bigouden), Pierre Billien (AARDEUR), Tanguy Kerno, Nathalie Omnes (Moulin de Pen Enez), Ollivier Frank (AFB), Yves Le Calonnec (DDTM), Romain Gloannec (SAUR), Arnaud Dubourg, Karine Fauconier (CCPBS), Thomas Picheral, Samuel Guichard (OUESCO).

Le 4 juillet 2019, **dans un souci d'équilibre entre l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau et l'enjeu de préservation des écosystèmes aquatiques**, la CLE a adopté :

- l'augmentation du **DMB à 120l/s**

- le fonctionnement suivant : en dehors des périodes de surverse de la retenue, institution d'un fonctionnement à débit variable : 200 l/s en période de hausse des niveaux d'eau dans la retenue et 120 l/s en période de baisse des niveaux d'eau dans la retenue.

A noter :

- La valeur de DMB de la rivière de Pont-l'Abbé est établie à 120 L/s (soit 50% de plus que la valeur du débit réservé (80 l/s)).
- Le fonctionnement à débit variable hors période de surverse permet de correspondre au plus près au régime hydrographique naturel de la rivière.

3.1.2 – DISSOCIABILITE DU PROJET DE RENATURATION DU COURS D'EAU ET DU PROJET DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU BRUTE

Nous tenons à rappeler que l'objet de la consultation ne concernait ni la remontée de la prise d'eau dans le barrage de moulin Neuf, ni l'alternative proposée par l'AAPPMA. Nous n'avons d'ailleurs eu connaissance de la proposition de l'AAPPMA que postérieurement à la réalisation de l'ensemble des études menées.

Au vu des observations, il apparaît comme essentiel de rappeler que **les opérations de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé aval programmées par OUESCO sont entièrement dissociées et indépendantes du projet de sécurisation de la ressource en eau porté par la CCPBS.**

Nous précisons ici, que :

- le projet de renaturation est compatible avec l'ensemble des scénarios portant sur la sécurisation de la ressource en eau.
- le projet de la CCPBS fera l'objet d'une procédure spécifique.

Nous précisons enfin que le caractère indissociable évoqué à la page 56 du rapport concerne « l'aménagement d'un ouvrage de répartition à l'aval de la retenue de moulin Neuf » et de « la restauration du cours naturel en aval de cet ouvrage ».

Sans la création de l'ouvrage de répartition des débits le projet de remise dans le talweg et de reméandrage est impossible. L'alimentation du moulin de Pen Enez (droit d'eau fondé en titre) sera assurée directement par la sortie de la turbine de M. Billien, via une fosse de dissipation puis une canalisation permettant d'alimenter le bief du moulin.

3.1.3 – ANNEXE 4 : NOTE SUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU BRUTE DE LA CCPBS

Nous tenons à rappeler que l'annexe 4 a été rédigé en partenariat avec les services de la CCPBS avec l'appui de son bureau d'étude IRH, à la demande de la DDTM.

L'objectif de la note consiste à apporter une vision globale des projets à l'échelle de la rivière de Pont-l'Abbé aval et à préciser les maîtrises d'ouvrage. Ce document s'appuie sur la délibération du bureau communautaire du 2 mai 2019.

Nous précisons ici que **ce document n'est pas l'objet du dossier de consultation.**

3.1.4 – DIMENSIONNEMENT DU LIT

Le protocole pour dimensionner un nouveau lit pour des travaux de remise dans le talweg consiste soit à s'appuyer sur des stations de référence, absentes in situ (cf p. 70), soit à calculer le gabarit du lit. Les calculs, détaillés pp. 70 et 71 du dossier de consultation, s'appuient sur un débit de référence correspondant au débit de plein bord, soit le débit morphogène de crue de retour 1,7 ans. De plus, les retours d'expériences montrent

qu'une restauration efficace et pérenne d'un cours d'eau dans son talweg passe par un bon dimensionnement du lit. Pour permettre au nouveau lit d'ajuster son propre cours, il est préconisé de sous dimensionner le lit, ici de 15%. Ce sous dimensionnement est la meilleure garantie pour que le cours d'eau retrouve naturellement son profil d'équilibre. Pour l'ensemble des projets de restauration, OUESCO favorise les restaurations naturelles.

Afin de prendre en compte les spécificités du site, les autres débits à prendre en considération sont détaillés p. 69. Il s'agit d'une part des débits de turbinages, qui feront l'objet d'un circuit dédié, et d'autre part des débits de pompages pour l'adduction d'eau potable (AEP). Les débits de pompages AEP ont été pris en compte dans le dimensionnement du projet conformément à la délibération du bureau communautaire du 2 mai 2019.

Dans le cas où le débit de pompage AEP ne serait pas à prendre en compte pour le dimensionnement du lit, il conviendrait d'ajouter le débit d'alimentation AEP de 0,14 m³/s, correspondant aux besoins hivernaux de l'usine. Le débit de référence pour le dimensionnement du projet serait alors de 3,06 m³/s au lieu des 2,92 m³/s retenus dans le dossier, soit une variation de 5%. Pour une hauteur de berge équivalente, la largeur du lit serait alors de 3,15 m.

Compte tenu de la pente de 0,39% et de la constitution d'une couche d'armure de 30cm, le risque d'incision du lit est faible ; il s'ajustera en largeur. La parcelle où est localisée l'opération n'est plus exploitée. Accentuer le débordement en période de hautes eaux ne compromet pas son usage. La couche d'armure sera renforcée le long des berges afin que le cours d'eau, lors de son ajustement, bénéficie de cet apport de granulat. Des apports granulométriques complémentaires sont prévus en 2022 (N+2) afin d'accompagner le cours d'eau dans son ajustement. Des apports supplémentaires pourront être programmés selon l'évolution du site.

Au vu de ces éléments, le groupe de travail, réuni le 28 janvier 2020, est favorable pour conserver les dimensions telles que mentionnées dans le dossier afin :

- de laisser le cours d'eau effectuer naturellement les ajustements du lit mineur et des berges,
- de favoriser le débordement.

OUESCO propose de suivre les préconisations du groupe de travail et de conserver les dimensions retenues dans le dossier.

3.1.5 – SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET DES ÉLÉMENTS DE RÉPONSES ASSOCIÉES

REFERENCE OBSERVATION	ELEMENT DE REPONSE
RPLAN1	. Nous rappelons que le scénario 2 correspond au scénario validé par le comité de pilotage et retenu dans le PTE. Ce scénario garanti la séparation des usages et renforce l'attractivité de la passe à poissons.
RPLAN2	. CF chapitre 3.1.2 et 3.1.3
RPLAB7	. La convention liant le propriétaire de moulin Neuf et la CCPBS sera étendue au propriétaire du moulin de Pen Enez lorsque la remise en activité du moulin sera actée par les services de l'Etat. . Monsieur Kerno a été associé aux réflexions dans le cadre du comité de pilotage de l'étude pour la répartition des débits et la restauration du cours naturel de la rivière. Dans cette étude, p. 25, il est précisé qu'un dispositif anti-montaison sera à mettre en place à la sortie du canal de fuite du moulin. Ce point est également repris p. 76 du dossier de consultation. . Le canal de décharge est un organe du moulin dont l'usage est sans relation avec le projet de renaturation.
RPLAB1	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3
RPLAB2	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4 et 3.1.5
RPLAB3	

RPLAB4	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2. Nous précisons que le DMB (validé à 120 l/s par la CLE le 4/07/19) permet précisément à garantir un débit compatible avec la vie, la circulation et la reproduction des espèces.
RCOM1	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2 . CF chapitre 1.4. Nous précisons que la carte de l'état des lieux des masses d'eau sur lequel repose la construction des actions du PTE est présentée en p. 25 du dossier. Nous rappelons ici, que dans l'état des lieux 2019 (validation en décembre 2019), la masse d'eau « plan d'eau » du moulin Neuf est classée en état médiocre en raison d'un risque « eutrophisation » et « continuité ». Sur cette masse d'eau l'objectif pour l'atteinte du bon état est fixé à 2027. . Concernant les données de débit d'étiage quinquennal en période sèche (QMNA5) : nous rappelons que le QMNA5 en aval du barrage est de 230 L/s. Cette valeur est composée du débit réservé et débit d'alimentation de l'usine de Bringall. En comparaison le cumul des QMNA5 en amont du barrage est de 91 L/s.
M1	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2
M2	
M3	. CF chapitre 3.1.3.
M4	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2
M5	. CF chapitre 3.1.2, 3.1.3
M6	. CF chapitre 3.1.2
M7	
M8	. CF chapitre 3.1.2, 3.1.3. Nous rappelons que le projet de la CCPBS fera l'objet d'une procédure dédiée, que le projet de renaturation est compatible avec l'ensemble des scénarios portant sur la sécurisation de la ressource en eau et que par conséquent la validation du projet de renaturation ne vaut pas accord environnemental pour le déplacement de la prise d'eau dans la retenue du moulin Neuf.
M9	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2
M11	. CF chapitre 3.1.2, 3.1.3
M12	. CF chapitre 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3. Nous rappelons ici que le document « Evaluation environnementale Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R. 122-2) » édité par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales pour le climat, précise que pour les « travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau afin de lui redonner un aspect proche de son état naturel d'origine, ou des travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau ou de restaurer la végétation des berges », l'évaluation environnementale (étude d'impact ou examen au cas par cas) n'est pas nécessaire.

3.2 – RUISSEAU DE SAINT JEAN

REFERENCE OBSERVATION	ELEMENT DE REPONSE
RPLAN1	. Sur la reconquête de la continuité écologique : conformément à l'expertise du groupe de travail milieux aquatiques, OUESCO estime que le coût du remplacement des deux passages busés est trop important au vu du gain écologique (seulement 300 ml de cours d'eau en amont). Le syndicat s'engage cependant à informer les éventuels porteurs de projet sur la nécessité de rétablir la continuité écologique et à les accompagner techniquement sur le remplacement des buses. . Nous précisons ici que les travaux de reméandrage programmés sur le site Raphalen (bourg de Ploneour-Lanvern), sont envisagés comme un « site vitrine ». Cette opération située en tête de bassin versant concourra au développement de la biodiversité.
M12	

3.3 – RUISSEAU DE TREMEOC

REFERENCE OBSERVATION	ELEMENT DE REPONSE

RPLAN1	<p>. Sur le dalot d'accès au moulin du Pouldon : en application de la disposition 54 du PAGD du SAGE, nous rappelons que, pour les travaux de reconquête de la continuité écologique, OUESCO donne toujours priorité aux scénarios d'effacement.</p> <p>Dans le cas présent, il faut noter que l'effacement de l'ouvrage conduira à la suppression d'un des accès au moulin.</p> <p>En raison du décès de la propriétaire et de la procédure de succession en cours la validation du scénario n'a pas pu être réalisée. La solution retenue sera négociée avec le futur propriétaire.</p>
RPAB5 ET M10	<p>. Nous rappelons que dans le cadre du PTE, le programme de restauration des milieux aquatiques est complété par des actions de réduction des pollutions diffuses. Des précisions sur ce point sont apportées au chapitre 1.2.</p>

3.4 – ETANG DE KERLEVER SUR LA VIRGULE

REFERENCE OBSERVATION	ELEMENT DE REPONSE
RPLAN1	<p>. OUESCO rappelle que l'étang de Kerlever est situé sur le cours d'eau. Ce plan d'eau a fortement modifié le milieu et est à l'origine de perturbations environnementales : rupture de la continuité écologique, dégradation morphologique du lit, augmentation de la température de l'eau, perturbation du peuplement piscicole, développement de plantes invasives, ...</p> <p>. Conformément à l'expertise du groupe de travail milieux aquatiques, OUESCO propose d'aménager une mare sur le site de l'ancien étang afin de maintenir un habitat favorable à l'accueil des espèces inféodées aux eaux stagnantes. Il convient également rappeler qu'un étang déconnecté du cours d'eau sera maintenu en aval.</p>

3.5 – GENERALITES

REFERENCE OBSERVATION	ELEMENT DE REPONSE
RPLAN1	<p>. Concernant le mauvais état de la masse d'eau « cours d'eau » de Trunvel, des précisions sont apportées au chapitre 1.4.</p> <p>. Au-delà de l'organisation de la compétence GEMA présentée au chapitre 1.1, OUESCO propose que la gestion de l'étang de Trunvel soit discutée en groupe de travail milieux aquatiques.</p> <p>. Concernant les prélèvements d'eau réalisés dans l'étang de Saint Vio et leurs conséquences sur l'érosion de la biodiversité sur le marais du Loc'h ar Stang, OUESCO rappelle que le sujet a été discuté en groupe de travail milieux aquatiques. Il convient de souligner que le Conservatoire du littoral (propriétaire de l'étang) a mis en place une politique tarifaire incitant à la réduction des volumes prélevés.</p> <p>. Concernant les pompes de prairies, il convient de préciser que cet équipement ne nécessite pas d'abreuvoirs.</p>
M12	<p>. Concernant la priorisation des travaux, des précisions sont apportées aux chapitres 1.3 et 1.4.</p>
RPAB6	<p>. Concernant l'intégration des actions de restauration des cours d'eau à l'ensemble des politiques eaux et biodiversité du territoire, des précisions sont apportées au chapitre 1.2.</p> <p>. Sur la sensibilisation à l'environnement : nous rappelons que le PTE de l'Ouest-Cornouaille définit l'information et la sensibilisation des habitants comme une priorité. En ce sens, OUESCO prévoit le renfort des actions déjà engagées : refonte du site internet, création d'une page Facebook, prêt de l'exposition « Soyons SAGE, prenons soin de l'eau », ...</p> <p>. Sur les modalités d'évaluation, des précisions sont apportées au chapitre 1.5.</p> <p>. Sur la prise en compte des affluents de la ria de Pont-l'Abbé, des précisions sont apportées aux chapitres 1.3 et 1.4. Nous rappelons que l'entretien de la ripisylve ne constitue pas une priorité sur le territoire.</p>

4 - REPONSES APORTEES AUX DEMANDES DE PRECISIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

4.1 – COORDINATION DES TRAVAUX OUESCO / CCPBS

Les travaux de renaturation de la rivière, réalisés sous maîtrise d'ouvrage OUESCO et la refonte de la passe à poissons, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS seront réalisés indépendamment, mais nécessitent une coordination entre les services.

Calendrier :

- les travaux portés par OUESCO débuteront au cours de l'été 2020,
- à ce jour, la CCPBS n'a pas déposé de dossier réglementaire. A noter que : directement lié à la continuité écologique, l'ouvrage anti-montaison sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage CCPBS.

Objet de la coordination :

- continuité d'alimentation en eaux brutes de l'usine de Bringall,
- respect du débit réservé,
- maintien de la continuité écologique.

En 2020, la première phase de travaux aura un impact limité dans le temps : le terrassement se fera hors d'eau. Cela permettra de garantir une continuité d'alimentation de l'usine et limitera les risques de pollution. Toutefois, des précautions seront à prendre lors de la mise en eau du nouveau tracé. Cette étape peut entraîner un départ important, mais limité dans le temps, de matières en suspensions pouvant être problématiques pour le traitement de l'eau brute. Une concertation sur la période (semaine/journée) de la mise en eau du nouveau lit sera programmée en accord avec la CCPBS, cela impliquera un arrêt temporaire du pompage.

En 2022, la deuxième phase de travaux nécessitera la même coordination.

En cas de pollution accidentelle, en plus des mesures de sauvegarde préconisées par la DDTM et les dispositions prévues p. 225 du dossier, il faut noter que la CCPBS dispose d'une station d'alerte au niveau de la prise d'eau de Pen Enez. En complément, un protocole d'alerte sera mis en place avec les entreprises intervenant sur le chantier, pour, en cas d'incident, prévenir directement et au plus vite l'agent en charge de l'usine de Bringall ainsi que la CCPBS.

4.2 – CONVENTIONS

L'ensemble des propriétaires et des exploitants concernés par les travaux ont été informés par le porteur de projet sur l'emprise et la nature des travaux projetés. Les travaux ne seront engagés qu'avec l'accord formalisé par une convention des propriétaires et des exploitants.

Pour les travaux programmés en 2020 et 2021, si l'ensemble des conventions ont été signées, un exploitant agricole émet à posteriori des réserves sur le projet. Une négociation entre OUESCO (porteur de projet), la CCPBS (propriétaire) et l'exploitant est en cours.

4.3 – MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Pour plus de clarté, les opérations prévues sur le secteur de PAB1 (cf. bordereau p. 168 du dossier) sont réparties sur les bordereaux ci-dessous.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- détail des travaux selon leur nature et l'année,
- retrait de l'ouvrage anti-montaison (maîtrise d'ouvrage CCPBS),
- retrait de la grille anti-montaison en aval du canal de fuite de Pen Enez (à charge du propriétaire)

Les variations de prix par rapport au bordereau du dossier sont dues aux frais d'installation et au fait de retenir ou non une mission de maîtrise d'œuvre.

Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel 2020					
N° de rubrique	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT
1	Préparation				
1.1.	Installation, vidange et préparation du chantier (accès, rampe, piquetage...)	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
1.2.	Constat contradictoire d'un huissier	ft	600,00 €	1	600,00 €
Sous-total 1					2 100,00 €
2	Talweg naturel				
2.1.	Travaux préparatoires de défrichage des abords y compris évacuation et broyage	ft	1 000,00 €	1	1 000,00 €
2.2.	Travaux de terrassement du nouveau lit y compris profilage des berges sur 320 ml selon le profil défini (h berge 0,65 m) et réutilisation des matériaux pour fermeture du bief et resserrement du lit du bief	m ³ m ³	15,00 €	625	9 375,00 €
2.3.	Travaux de resserrement du lit du bief à l'aide des matériaux de déblai du nouveau lit	ft	2 000,00 €	1	2 000,00 €
2.4.	Fourniture et mise en place de granulats Ø 20/100 mm pour constitution de la couche d'armure du lit sur une épaisseur de 30 cm	m ³ m ³	50,00 €	300	15 000,00 €
Sous-total 2					27 375,00 €
3	Mesures d'accompagnement				
3.1.	Mise en place d'une passerelle sur le cours d'eau restauré en aval du platelage	u	5 833,00 €	1	5 833,00 €
3.7.	Remise en état du site et des abords	ft	1 000,00 €	1	1 000,00 €
Sous-total 3					6 833,00 €

sous total HT	36 308,00 €
imprévus 10%	3 630,80 €
total HT	39 938,80 €
TVA 20%	7 987,76 €
total TTC	47 926,56 €

Création ouvrage de répartition à Moulin Neuf

N° de rubrique	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT
1	Préparation				
1.1.	Installation, vidange et préparation du chantier (accès, rampe, piquetage...)	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
1.2.	Constat contradictoire d'un huissier	ft	600,00 €	1	600,00 €
Sous-total 1					2 100,00 €
2	création ouvrage de dissipation				
2.1.	Terrassement de la chambre de dissipation (12 m3) et du canal de fuite avec recouvrement plaque béton (15ml), y compris coffrage et maçonnerie du fond et des berges	ft	5 000,00 €	1	5 000,00 €
2.2.	Fourniture et pose de buse Ø 800 mm en PEHD annelé sur la partie aval du canal de fuite pour alimentation du bief de Pen Enez, y compris terrassement	ml	170,00 €	36	6 120,00 €
2.3.	Travaux de terrassement pour la fermeture du bief à l'aide des matériaux de déblai du nouveau lit	m ³ m ³	15,00 €	15	225,00 €
Sous-total 2					11 345,00 €
3	Mesures d'accompagnement				
3.3.	Fourniture et mise en place d'un ouvrage anti-montaison (grille à faible espacement) en aval du canal de fuite de Pen Enez, y compris ancrage en berge	ft	1,00 €	800	800,00 €
3.7.	Remise en état du site et des abords	ft	1 000,00 €	1	1 000,00 €
Sous-total 3					1 800,00 €

Ouvrage anti montaison en amont de la connexion de la passe à relier avec la PAP maîtrise d'ouvrage CCPBS

sous total HT	15 245,00 €
imprévus 10%	1 524,50 €
maitrise d'œuvre 8%	1 341,56 €
total HT	18 111,06 €
TVA 20%	3 622,21 €
total TTC	21 733,27 €

Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel 2022

N° de rubrique	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT
1	Préparation				
Sous-total 1	Frais d'installation et préparation groupées avec autres opérations PAB aval 2022				0,00 €
2	Talweg naturel				
2.1.	Fourniture et mise en place de blocs Ø 100/200 mm sous forme de dôme pour constitution de radiers en 10 endroits	m ³ m ³	50,00 €	60	3 000,00 €
2.2.	Fourniture et mise en place de blocs Ø 200/400 mm pour diversification des habitats et des écoulements suivant une disposition aléatoire	m ³ m ³	50,00 €	15	750,00 €
2.3.	Fourniture et mise en place de blocs Ø 400/600 mm de stabilisation au pieds de berge reconstituée au niveau de la fermeture du bief	m ³ m ³	80,00 €	10	800,00 €
Sous-total 2					4 550,00 €
3	Mesures d'accompagnement				
3.1.	Remise en état du site et des abords groupées avec autres opérations PAB aval 2022				0,00 €
Sous total 3					0,00 €

sous total HT	4 550,00 €
imprévus 10%	455,00 €
total HT	5 005,00 €
TVA 20%	1 001,00 €
total TTC	6 006,00 €

Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel 2022

N° de rubrique	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT
1	Préparation				
Sous-total 1	Frais d'installation et préparation groupées avec autres opérations PAB aval 2022				0,00 €
2	Talweg naturel				
2.1.	Reconstitution d'une ripisylve continue en rive droite le long du cours d'eau restauré	ml	12,50 €	330	4 125,00 €
Sous-total 2					4 125,00 €
3	Mesures d'accompagnement				
3.1.	Remise en état du site et des abords groupées avec autres opérations PAB aval 2022				0,00 €
Sous total 3					0,00 €

sous total HT	4 125,00 €
imprévus 10%	412,50 €
total HT	4 537,50 €
TVA 20%	907,50 €
total TTC	5 445,00 €

Le tableau suivant précise la répartition financière selon l'année, le type d'opération et la participation des partenaires financiers pour la période comprise entre 2020/2024.

Le total de travaux prévus est de 274 420 €. Les taux d'aides des différents partenaires varient selon le type d'opération, ils sont précisés dans le tableau.

Les montants d'aides selon le partenaire sont précisés en bas de tableau. Les taux d'aides de cette ligne ont été calculés en fonction de la participation.

Détail opérations	Année réalisation	Total €	AELB		CRB		CD29		OUESCO	
			%	€	%	€	%	€	%	€
Création d'un ouvrage de répartition des débits - rivière de Pont-l'abbé aval	2020	21 800 €	0%	0 €	30%	6 540 €	10%	2 180 €	60%	13 080 €
Renaturation du cours d'eau - rivière de Pont-l'abbé aval (moulin neuf - Pen Enez)		40 300 €	50%	20 150 €	30%	12 090 €	0%	0 €	20%	8 060 €
Création d'une passerelle - rivière Pont-l'abbé aval		7 700 €	50%	3 850 €	30%	2 310 €	0%	0 €	20%	1 540 €
Total travaux 2020		69 800 €		24 000 €		20 940 €		2 180 €		22 680 €
Effacement de l'ouvrage, suppression de l'étang sur cours d'eau à Kerlever - Virgule	2021	52 400 €	70%	36 680 €	10%	5 240 €	0%	0 €	20%	10 480 €
Aménagement de l'ouvrage de St Alour - Ster		6 500 €	50%	3 250 €	10%	650 €	20%	1 300 €	20%	1 300 €
Total travaux 2021		58 900 €		39 930 €		5 890 €		1 300 €		11 780 €
Renaturation du cours d'eau - rivière de Pont-l'abbé aval (moulin neuf - Pen Enez)	2022	6 600 €	50%	3 300 €	30%	1 980 €	0%	0 €	20%	1 320 €
Renaturation du cours d'eau - rivière de Pont-l'abbé aval (Pen-Enez - estuaire)		21 720 €	50%	10 860 €	30%	6 516 €	0%	0 €	20%	4 344 €
Plantation d'une ripisylve - rivière de Pont-l'abbé aval		5 500 €	0%	0 €	20%	1 100 €	20%	1 100 €	60%	3 300 €
Arrachage des plantes invasives - rivière de Pont-l'abbé aval		5 000 €	0%	0 €	10%	500 €	10%	500 €	80%	4 000 €
Effacement de l'ouvrage du Pouldon - Ruisseau de Tréméoc		10 100 €	70%	7 070 €	10%	1 010 €	0%	0 €	20%	2 020 €
Effacement de l'ouvrage de l'ancienne pisciculture - Goyen		11 300 €	70%	7 910 €	10%	1 130 €	0%	0 €	20%	2 260 €
Total travaux 2022		60 220 €		29 140 €		12 236 €		1 600 €		17 244 €
Arrasement de l'obstacle rocheux de Quelordian - Ruisseau de St Jean	2023	2 100 €	70%	1 470 €	0%	0 €	10%	210 €	20%	420 €
Renaturation du cours d'eau - Ruisseau de St Jean		48 900 €	50%	24 450 €	30%	14 670 €	0%	0 €	20%	9 780 €
Aménagement des points d'abreuvement - Ruisseau de St Jean		1 000 €	50%	500 €	0%	0 €	20%	200 €	30%	300 €
Plantation d'une ripisylve - Ruisseau de St Jean		6 800 €	0%	0 €	20%	1 360 €	20%	1 360 €	60%	4 080 €
Total travaux 2023		58 800 €		26 420 €		16 030 €		1 770 €		14 580 €
Renaturation du cours d'eau - Ruisseau de St Jean	2024	11 300 €	50%	5 650 €	30%	3 390 €	0%	0 €	20%	2 260 €
Plantation d'une ripisylve - Ruisseau de St Jean		6 200 €	0%	0 €	20%	1 240 €	20%	1 240 €	60%	3 720 €
Effacement de l'ouvrage de Kerham - Ruisseau du Loch		5 600 €	70%	3 920 €	10%	560 €	0%	0 €	20%	1 120 €
Aménagement de l'ouvrage de Penn Ar Roz - Ruisseau du Loch		3 600 €	50%	1 800 €	10%	360 €	20%	720 €	20%	720 €
Total travaux 2024		26 700 €		11 370 €		5 550 €		1 960 €		7 820 €
Total travaux		274 420 €	48% (1)	130 860 €	22% (1)	60 646 €	3% (1)	8 810 €	27% (1)	74 104 €

(1) : par rapport au total des opérations, les taux d'aides varient selon l'opération envisagée.

Yves Kerisit,
Président du syndicat mixte du SAGE Ouest - Cornouaille

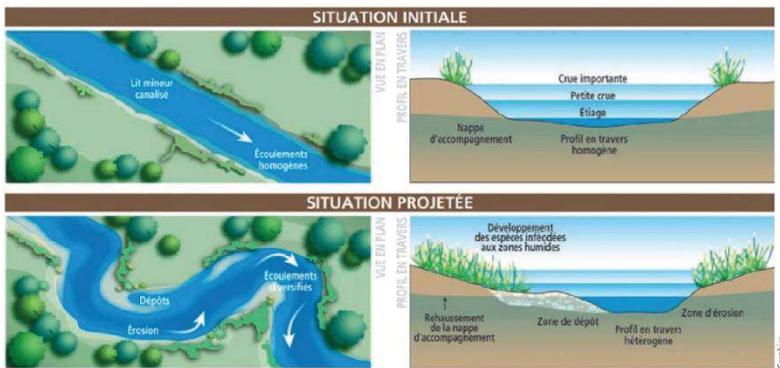


ANNEXE 1 :

HYDROMORPHOLOGIE

8 : Reméandrage

Recalibrage - Rectification



Effet attendu du reméandrage

Objectifs

- Les méthodes du niveau de suivi 1 sont à réaliser systématiquement dans leur globalité, à l'exception de celles indiquées en italique qui sont optionnelles.
- Au niveau de suivi 2, c'est au gestionnaire de choisir les méthodes qu'il souhaite réaliser en fonction de ses objectifs. Une indication est donnée à l'aide des points noirs (• méthode conseillée) et blancs (○ méthode pouvant être mise en place sur des secteurs à enjeux particuliers).

Méthodes de suivi proposées par niveau, suite au reméandrage de cours d'eau et objectifs associés

	Avant travaux	Après travaux	Favoriser la biodiversité	Maintenir et diversifier les habitats aquatiques	Maintenir et diversifier les habitats rivulaires	Retrouver le profil en long naturel du cours d'eau	Diversifier les faciès d'écoulement	Retrouver un profil en travers naturel du cours d'eau	Réduire le colmatage du substrat	Rétablir un régime hydrologique naturel (crue/étiage)	Améliorer les capacités autoépuration	Rétablir un régime thermique naturel
Niveau de suivi 1												
Photographies	✓	✓										
Linéaire cumulé des travaux		✓										
Coefficient de sinuosité	✓	✓										
Profil en travers	✓	✓										
Proportion des faciès d'écoulement (en %)	✓	✓										
Caractérisation de la bande riveraine	✓	✓										
Niveau de suivi 2												
Cartographie des faciès d'écoulement	✓	✓	•	•		•	•	○			•	
Profil en long	✓	✓				•			•			
Classes granulométriques dominantes et accessoires par faciès	✓	✓	•	•								
Classes granulométriques dominantes et accessoires des radiers	✓	✓	•	•								
Wolman		✓	•	•			•					
Colmatage	✓	✓	•						•		•	
Habitats complémentaires	✓	✓	•	•	•							
Macro invertébrés	✓	✓	○	○					○		○	
Ichtyofaune	✓	✓	○	○				○	○		○	○